

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 2 AVRIL 2012, A MOTIERS, SALLE DES CONFÉRENCES

Présidence: Le président et le vice-président étant excusés, la secrétaire Mme Cécile Mermet Meyer (Soc.) ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à chacun.

Elle annonce ensuite que le préambule prévu avant la séance du Conseil général, comme mentionné sur la convocation reçue, sera finalement traité dans les communications du Conseil communal.

1. APPEL

Elle demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

Présents : 36 membres

Excusés : MM. Jacques Béguin (PLR), Jean-Paul Chédel (UDC), Laurent Devenoges (Soc.), Philippe Vaucher (POP) et Zoran Savic (UDC)

Majorité absolue : 19 voix

Les 5 conseillers communaux, le chancelier, Mme Alexandra Schmied Fatton, secrétaire à la chancellerie, Mme Abetare Ilazi, apprentie à la chancellerie, ainsi que 19 spectateurs sont présents.

La secrétaire rappelle ensuite l'ordre du jour qui doit être amendé via l'ajout d'un point supplémentaire concernant la nomination d'un président extraordinaire. Cette proposition ne suscitant aucun commentaire, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité. Il se présente dès lors comme suit :

1. Appel
 2. Nomination d'un président extraordinaire
 3. Correspondance
 4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2012
 5. Révision du règlement général de commune
 6. Règlement sur les transports scolaires
 7. Motions et propositions
 - a) Motion du groupe POP « pour un meilleur contrôle démocratique de l'utilisation des réserves communales »
 8. Communications du Conseil communal
 9. Interpellations et questions
-

2. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT EXTRAORDINAIRE

La secrétaire propose de nommer – vu l'accord préalable de l'ensemble des groupes – M. Alexandre Willener (UDC) pour diriger les débats de cette séance. Elle demande à l'Assemblée si d'autres membres souhaitent présenter leur candidature. Tel n'étant pas le cas, M. Willener est nommé tacitement président extraordinaire. A l'instar de la séance du Conseil général du 20 juin 2011, elle félicite M. « l'extraordinaire » président et l'invite à prendre place sur la scène.

M. Willener remercie l'Assemblée pour cette seconde élection et passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est parvenue au Bureau du Conseil général.

4. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2012

Ce procès-verbal ne suscitant aucun commentaire, le président extraordinaire le considère comme approuvé avec remerciements à son auteur.

5. REVISION DU REGLEMENT GENERAL DE COMMUNE

Le président extraordinaire ouvre la discussion et laisse préalablement la parole au chef de dicastère, puis au rapporteur de la commission des règlements (CREGL).

M. Thierry Michel (cc) s'exprime volontiers au nom du Conseil communal, sauf si le président de la commission des règlements souhaite faire son intervention en premier. Tel n'étant pas le cas, M. Michel relève que le règlement général (RG) est le document le plus important de la législation communale et équivaut à la colonne vertébrale des droits politiques et du fonctionnement des Autorités. Le premier RG a été approuvé le 15 décembre 2008, avant même l'entrée en fonction de la commune. Après une législature, il était temps de reprendre sereinement ce document, fort de cette première expérience. Le CC a donc volontiers accepté la proposition de la CREGL et a participé aux débats. Il relève le bon esprit qui a animé les discussions au sein de la commission. Malgré la pluie d'amendements que le groupe des Verts s'apprête à déposer, il tient à rappeler que cette révision est le fruit d'un large consensus entre tous les autres groupes politiques. Pour le surplus, l'Exécutif se réserve le droit d'intervenir dans le cadre de l'examen de détail.

M. Sven Schwab (Soc.) fait l'intervention suivante au nom de la CREGL : *« Le conseiller communal m'enlève presque les mots de la bouche lorsqu'il compare le RG à la colonne vertébrale de la législation communale. On peut même parler de pendant des constitutions fédérale et cantonale pour le niveau communal. Le chef de dicastère a également rappelé la jeunesse du règlement actuel et je l'en remercie. Ce document a été adopté en décembre 2008 alors que notre commune était sur ces fonds baptismaux. Effectivement avec le temps, on s'est rendu compte, à la fois dans les groupes, dans les commissions et au sein du Conseil général, qu'il manquait quelques outils législatifs. Je pense naturellement à la résolution qu'un membre du PLR souhaitait déposer lors d'une précédente séance et qui aurait été vraisemblablement admise par l'ensemble des membres du Conseil général. Mais, faute de place dans le RG, elle n'avait pas pu être déposée, ni débattue. C'était effectivement bien dommage !*

Le projet qui vous est proposé n'est pas une révolution, mais c'est une évolution en fonction des besoins exprimés. Le but était de clarifier certains droits et certains fonctionnements au sein des commissions, mais également d'ajouter des outils tels que la résolution, le postulat et notamment le projet d'initiative communale prévu dans la législation cantonale, mais que le RG actuel n'autorise pas.

La CREGL s'est réunie à 6 reprises. A ce sujet, je voulais juste vous dire que le rapport de la commission est erroné quant au nom d'un des commissaires. Je me suis lourdement trompé en parlant de M. René Anker, alors qu'il s'agit bien de M. Roland Anker. Je lui prie de bien vouloir m'excuser.

J'ai parlé de large consultation car la CREGL a intégré, lors de ses travaux, le Conseil communal, par M. Michel qui a été partie prenante aux séances, de même que la chancellerie, qui était représentée par M. Boillat. Les présidents de toutes les commissions ont également été consultés et notamment le président de la CGF qui a été invité à notre séance consacrée au traitement des dispositions financières. Président qui était alors représenté par M. Willener qui officiait déjà en tant que président extraordinaire de la CGF. Le président du Conseil général a également été consulté et convié à une de nos séances.

Vous dire aussi que le projet tel que présenté a été validé, étape par étape, par le service des communes. De telle sorte que s'il est accepté dans sa forme actuelle, il pourra être ratifié rapidement par le Conseil d'Etat. Vous dire également que les débats ont été fructueux, emprunts

d'une bonne ambiance, ce fut un travail agréable et très constructif. Les débats n'ont pas tous fait l'unanimité des commissaires mais un large consensus s'est dégagé des discussions. Comme cela est mentionné dans le rapport, il n'y a manifestement qu'un article qui a suscité des débats nourris tant le sujet est sensible. Il s'agit de l'article 2.1 relatif aux incompatibilités au sein du Conseil général. C'est le seul qui a justifié un vote marquant une vraie dissension au sein de la commission. Pour le reste, le projet présenté a fait l'objet d'un large consensus. »

M. Stauffer prend la parole à son tour : « Le règlement général, clef de voûte de notre commune à l'image des constitutions, comme cela a été dit, se doit d'être un outil utilisable facilement et non une réglementation contraignante. Pour que cet outil puisse être une aide à l'organisation et à la décision, il faut qu'il soit adapté à la réalité et qu'il corresponde aux besoins des Autorités et de la population. Le présent rapport répond à un besoin exprimé durant la législature, au travers des différentes interventions des groupes, ou lors des discussions de la présente Autorité, certains ayant exprimé le besoin d'utiliser un outil inexistant, d'autres estimant un oubli de certaines règles. Bref, des demandes qui ont trouvé échos au sein de la CREGL. Notre commune s'est doté d'une telle commission lors de sa création, afin d'une part, d'analyser la législation en place et d'autre part, de créer ou valider les différents règlements depuis 4 ans.

Le projet soumis au Conseil général répond le plus largement à ces besoins et c'est dans la plus grande transparence que ladite commission a abordé ce travail de révision. Sans entrer dans les détails, ce que nous ne manquerons pas de faire lors de l'examen article par article, le groupe PLR est satisfait que cette démarche ait pu aboutir avant la fin de la législature, ce qui permettra aux nouvelles Autorités de disposer d'une réglementation toute fraîche correspondant au fonctionnement constaté durant cette période d'apprentissage.

Le groupe PLR a analysé avec le plus grand soin toutes les modifications proposées, ainsi que tous les articles actuellement en vigueur. Il ressort qu'il y a un point assez compliqué à gérer et qui a fait l'objet de discussions. Il s'agit du fonctionnement des commissions du Conseil général et du Conseil communal. Pour certains, il devrait y avoir davantage de commissions du Législatif. Pour d'autres, les commissions du Conseil communal sont des groupes de travail qui ne devraient pas forcément figurer dans ce règlement, car elles ne sont pas toujours représentatives. Après mûres réflexions et discussions, nous avons décidé de ne pas modifier cette organisation et de continuer sur le même principe en adoptant les règles de quorum et de vote au sein des 2 entités comme proposé par la CREGL. Cette dernière ayant également abordé ce point lors de l'une de ses séances, la proposition soumise qui convient au CC nous convient également.

D'autres points plus anecdotiques, pour lesquels nous n'allons pas demander l'ajout d'un article ou d'alinéas spécifiques, sont demandés par l'intermédiaire de notre rapport, comme par exemple la lecture des questions pour le public présent. Lecture qui se fait en règle générale déjà. Nous espérons également que l'Exécutif pourra nous répondre, comme il le fait déjà très souvent, le jour de la séance avec l'ajout d'un jour ouvrable pour le dépôt des requêtes au Législatif, sans pour autant fermer la porte à une réponse plus condensée, qui nécessite une réflexion et une rédaction plus complète.

Dans son ensemble, notre groupe est unanimement favorable à cette proposition et remercie les différents acteurs qui ont contribué à cette révision, la CREGL, le CC, les présidents de commissions, le chancelier, le président du Conseil général ainsi que les anciens présidente et président. Cette consultation large est le fruit d'un consensus au sein de la commission. Le groupe PLR a déposé 3 amendements que l'on peut qualifier de cosmétiques, car ils ne modifient pas profondément le règlement.

Au final, le PLR acceptera ce règlement à l'unanimité. Nous nous exprimerons plus en détail lors de l'examen article par article. Pour conclure, je vous demande, M. le président extraordinaire, d'accepter que je sois remplacé durant le traitement de cet objet de ma charge de questeur par M. Maxime Clémenceau. »

M. Frédéric Mairy (Soc.) souhaite, au nom de son groupe et en préambule, remercier la CREGL pour l'important travail accompli et le Conseil communal pour son soutien à ce processus. Réviser

un RG 4 ans seulement après sa mise en application témoigne du dynamisme qui prévaut au sein de Val-de-Travers et le groupe socialiste s'en réjouit. D'une façon générale, il salue le consensus qui a prévalu pour l'établissement de cette révision. Il se réjouit de l'introduction de l'initiative communale, ainsi que la possibilité désormais offerte aux élus de pouvoir déposer des résolutions et des postulats. Plusieurs éléments précis ont retenu particulièrement son attention, d'où le dépôt de plusieurs amendements. L'un a trait à la seule question qui a divisé la CREGL, celle de l'inéligibilité du personnel communal et il y reviendra dessus plus tard. Il profitera également de poser quelques questions spécifiques lors de l'examen de détail.

M. Sergio Santiago (Les Verts) s'exprime à son tour : « Avant d'entrer dans le débat plus technique de cette révision, notre groupe tient à remercier tous les membres de la CREGL, ainsi que le CC et la chancellerie pour cette initiative judicieuse de réviser et d'améliorer le règlement général au terme de cette première législature. En particulier, nous apprécions d'une part, le souci de vision globale en voulant réviser l'ensemble du règlement actuel et d'autre part, la volonté de le doter d'outils législatifs complémentaires qui seront de nature à renforcer l'expression démocratique au sein des Autorités communales.

Cela n'aura échappé à personne, c'est le printemps, les hirondelles sont de retour, y a de la joie, you'p la boum ! La fusion de Val-de-Travers semble réussir, il faut maintenant la consolider et paraît-il voir l'avenir avec confiance ! Les comptes sont au beau fixe et il est temps de penser au nettoyage de printemps, y compris pour le règlement général.

Dès lors, c'est très volontiers que nous acceptons l'entrée en matière sur ce rapport. En effet, certaines des modifications proposées par la CREGL seront approuvées par notre groupe à 200 %, d'autres ne le seront qu'à 78 %, tandis que d'autres ne rencontrent pas du tout notre adhésion. C'est notamment le cas de l'article 7.3 sur le crédit urgent, ainsi que l'article 2.1 sur l'incompatibilité absolue imposée aux employés communaux, hormis le personnel enseignant.

Si vous le permettez, nous allons développer maintenant et pas forcément y revenir lors du débat article par article. Contrairement à Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, Val-de-Travers serait la seule ville du canton à exclure l'ensemble des employés au niveau administratif et technique de pouvoir siéger au Conseil général. Pour quelles raisons Val-de-Travers choisirait la mesure la plus restrictive, devenant ainsi pionnière en la matière ? Dans la réalité cela pourrait paraître plus une question de forme que de fond ! Quoique... Les cantonniers, les concierges, les collaborateurs administratifs, les employés de crèche, bref, par analogie, un peu plus de 100 personnes pourraient siéger au Locle, à Neuchâtel, mais pas chez nous ! A contrario, on pourrait être confronté à une des situations des plus indésirables où, par exemple, le personnel enseignant ou tout autre corps de métier particulier pourraient occuper jusqu'à 1/3 des sièges, voire plus, sans qu'un tel déséquilibre ne soit formellement incompatible. En cette période de campagne électorale, chaque parti a pu mesurer la difficulté de recruter des candidates et des candidats, ou de trouver des personnes motivées à s'engager pour la chose publique. Evitons donc pareil auto-goal ! C'est aussi et surtout un message peu habile qui serait adressé aux employés communaux et une atteinte à la personne en général, dans son auto-détermination. Afin d'éviter tout risque de conflits, les autres villes ont adopté des dispositions qui méritent, à notre sens, d'être reprises dans notre RG. Pour rappel, à Neuchâtel comme au Locle, il existe une liste des fonctions de l'administration communale incompatibles avec le mandat de conseiller général. De plus, il est clairement spécifié que les employés communaux membres du Conseil général restent soumis au secret de fonction. En définitive, nous allons donc approuver l'amendement déposé par le PS sur ce point, en y amenant toutefois un petit complément.

Enfin, comme cela a été relevé par M. Michel et d'autres, notre groupe n'ayant pas participé directement aux travaux de la CREGL, ni à l'élaboration des modifications, il se permet de saisir cette révision globale, afin d'y apporter encore quelques autres amendements lors du débat de détail. Certains de ces amendements sont mineurs et cosmétiques, mais d'autres sont bien plus dignes d'intérêt, notamment celui relatif à l'instauration d'une commission nature et paysage à Val-de-Travers. En effet, dans une région reconnue pour ses richesses naturelles et paysagères, il nous paraît indispensable que le CC nomme une commission consultative susceptible de pouvoir concilier les multiples intérêts économiques, sociaux et écologiques, afin de pouvoir promouvoir une politique proactive dans un domaine qui s'avère souvent complexe. »

M. Roland Anker (UDC) indique que son groupe accepte dans son ensemble ce règlement tel que présenté. Il souhaite néanmoins avoir quelques précisions, concernant notamment l'article 4.4 Dicastères. Personnellement, M. Anker n'a pas pu donner d'éclaircissements à ses collègues sur la suppression pure et simple de cet article lors de la séance de groupe. Il relève qu'il a participé au mieux aux différentes séances de la CREGL et si la majorité s'est basée sur le règlement général de la ville de Neuchâtel, il a pour sa part pris celui de La Chaux-de-Fonds. A titre comparatif, leurs contenus correspondent assez bien. Ce qu'il regrette, c'est qu'il manque de temps en temps un petit parfum régional. Son groupe, en principe, acceptera cette révision et est prêt à écouter les débats sur les différents amendements. Il prendra ensuite une décision selon l'humeur du moment !

Le président extraordinaire laisse la parole au Conseil communal, s'il souhaite répondre aux diverses questions déjà posées.

M. Michel (cc) indique que l'Exécutif répondra à ces interrogations dans le cadre de l'examen de détail.

Le président extraordinaire accède à la demande de M. Stauffer et accepte que M. Maxime Clemenceau fonctionne à sa place comme questeur pour cette séance. Il demande ensuite au groupe socialiste de bien vouloir présenter un candidat pour remplacer M. Laurent Devenoges (Soc.) qui est excusé. M. François Oppliger (Soc.) accepte de fonctionner comme questeur extraordinaire.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président extraordinaire passe à l'examen de détail du règlement. Il indique que plusieurs amendements ont été déposés par les groupes et seront traités dans l'ordre de leur apparition.

PS – article 2.1 alinéa 2

Incompatibilités

a) *absolues*

2.1 Les époux, partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, personnes menant de fait une vie de couple, parents et alliés jusqu'au troisième degré inclusivement, ne peuvent siéger ensemble au bureau du Conseil général, au Conseil communal ou dans une commission.

²Les membres du Conseil d'Etat, ~~et le chancelier d'Etat ainsi que les fonctionnaires et employés communaux, à l'exception du corps enseignants,~~ ne peuvent faire partie ni du Conseil communal ni du Conseil général. **Les membres du corps enseignant le peuvent alors que les autres fonctionnaires et employés communaux ne peuvent pas faire partie du Conseil communal mais peuvent faire partie du Conseil général dans la mesure où leur fonction le permet. Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général dresse, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat, la liste des fonctions de l'administration communale incompatibles avec le mandat de conseiller général.**

M. Mairy (Soc.) relève que la version soumise par la CREGL et le CC pose problème à son groupe et l'a surpris de la part de la majorité de la commission. En effet, le groupe socialiste trouve assez étonnant de priver un grand nombre de citoyens de l'application de leurs droits politiques. Il comprend que certaines fonctions soient incompatibles avec un mandat d'élu, notamment les chefs de service ou le chancelier par exemple. Dès lors, le groupe socialiste propose de limiter cette incompatibilité à certaines fonctions précises selon une liste qui serait établie selon les propositions du Conseil communal. La révision du règlement telle que proposée ferme la porte au personnel communal, notamment à des personnes qui officieraient comme auxiliaire garde-bain, ou qui effectueraient des extras au restaurant du Centre sportif et cela semble disproportionné de leur

interdire l'éligibilité au Conseil général. Les dispositions telles que proposées interdiraient également au personnel de la crèche communale, aux éducatrices de la petite enfance, de se présenter, quand bien même les enseignants peuvent siéger au sein du Législatif. Le groupe socialiste estime donc qu'il y a une égalité de traitement qui n'est pas respectée dans ce sens, alors qu'il est important qu'elle le soit. Il tient à souligner qu'une récusation est toujours possible. Il cite l'exemple d'un membre du personnel siégeant au Législatif qui peut se récuser si un rapport concernant le service dans lequel il travaille est discuté. Il rappelle que lors de la discussion des zones de protection des captages, les agriculteurs présents dans l'Assemblée avaient eu bon sens de ne pas y prendre part. Le groupe socialiste fait confiance aux fonctionnaires communaux qui pourraient suivre ce même raisonnement. S'il peut comprendre que certaines fonctions sont incompatibles avec un mandat politique, il se demande s'il n'y a pas simplement aussi certains mandataires qui le seraient. Il pense notamment à des personnes liées à la commune par des mandats de prestations et qui leur produirait une grande partie de leurs revenus ou des entrepreneurs qui se verraient confier une grande partie des commandes des collectivités publiques. Le groupe socialiste pense que ces questions pourraient également être creusées, même s'il ne souhaite pas s'appesantir sur le sujet. Il tient seulement à justifier que les raisons d'incompatibilités sont peut-être davantage parlantes pour ces cas que pour des personnes qui n'effectueraient que quelques heures d'extras au restaurant du Centre sportif. C'est donc le sens de cet amendement et il espère que l'Assemblée l'a entendu d'une bonne oreille.

Le président extraordinaire laisse la parole au Conseil communal.

M. Michel (cc) propose de débattre de l'ensemble des amendements déposés sur cet article, avant de donner la position de l'Exécutif sur cette problématique.

Les Verts – article 2.1, alinéa 3 nouveau

Incompatibilités

2.1

a) *absolues*

³Les fonctionnaires et le personnel communal membres du Conseil général restent soumis au secret de fonction.

M. Santiago (Les Verts) précise que l'amendement de son groupe est un complément à celui du PS. Cette précision lui semble en effet utile d'être précisée. Il ajoute que cette disposition est tirée du règlement général de la ville de Neuchâtel (RGNE).

M. Stauffer (PLR) souhaite savoir si cet amendement a été déposé par écrit car il n'a pas pu en prendre connaissance.

M. Santiago (Les Verts) indique qu'il a en effet été déposé très tardivement mais qu'il l'a remis aux présidents de groupes, à la présidence, au Conseil communal et à la chancellerie.

M. Stauffer (PLR) le remercie et en prend ainsi connaissance.

M. Michel (cc) relève que le CC ne doute pas un instant que la compétence du personnel communal apporterait un plus dans les débats du Conseil général, mais il s'oppose toutefois à ces 2 amendements pour différentes raisons. Ces raisons sont liées à l'indépendance des membres du Législatif et à la séparation des pouvoirs qui doit être garantie. En effet, le personnel communal est appelé à appliquer les règlements et non à légiférer. Sans compter qu'il est tenu au secret de fonction, ce qui peut rendre sa présence au sein des débats du Conseil général incompatible avec

son travail. Même si cet aspect est précisé dans le règlement général, cela ne pourra pas résoudre le problème lors de situations délicates.

Dans son amendement, le groupe socialiste reconnaît cette problématique qui prévoit une incompatibilité relative pour certains cadres. Cette incompatibilité relative atténue la proposition de la CREGL, mais reste une incompatibilité tout de même. M. Michel cite ensuite quelques exemples et demande à l'Assemblée d'imaginer un collaborateur des travaux publics qui doit se prononcer sur le renouvellement des parcs de véhicules de la voirie ; un collaborateur du service des ambulances qui doit se prononcer sur une demande de crédit pour le renouvellement d'une ambulance ; un collaborateur du service de l'eau qui doit se prononcer sur le système de retraite anticipée pour les professions pénibles. Ces exemples ne sont pas abstraits, car il s'agit justement de dossiers sur lesquels l'Autorité législative a été saisie durant cette première législature, et il y en aura encore beaucoup durant la prochaine. Il imagine ensuite les débats que devra avoir le Conseil général quand il s'agira de trancher sur les personnes qui doivent se récuser ou non. Le groupe socialiste a reconnu que ce débat se tiendrait. Il pense alors à l'examen du budget, et notamment aux rubriques concernant les salaires. M. Michel rappelle qu'un groupe avait demandé au budget 2009 que le chef de l'urbanisme et du développement durable (DUDD) utilise le montant à disposition pour mandater des bureaux plutôt que d'engager un urbaniste. Au budget 2010, un amendement avait été déposé par ce même groupe pour réduire le montant prévu. Aussi, il demande à l'Assemblée d'imaginer un collaborateur de ce service prendre part à ces discussions. Le CC y voit là une source de conflit en matière de légitimité du Conseil général, du Conseil communal mais également du personnel communal, qui ne doit pas être accusé d'être instrumentalisé. Il y voit également une source de conflit en matière de procédure de récusation et un risque théorique d'orientation politique de l'administration.

M. Michel relève ensuite que le groupe socialiste propose une variante intéressante qui consiste à déterminer quelles fonctions sont incompatibles sur la base des propositions du CC, le Législatif rédigerait donc une liste à annexer au règlement. Il explique que c'est toutefois méconnaître les impératifs organisationnels de notre jeune administration. Il souligne que les membres de la commission de gestion et des finances (CGF) ont déjà pu constater que l'organigramme évolue régulièrement afin de répondre à différents impératifs visant à garantir des prestations optimales à la population. Il cite ensuite l'exemple de la commission du personnel indépendante du Conseil communal et de la hiérarchie tel que stipulé dans l'arrêté y relatif. Cette dernière a décidé que certains cadres ne peuvent pas siéger en son sein vu qu'elle est indépendante de la hiérarchie. Elle a dès lors rédigé une liste des fonctions incompatibles en 2010. A peine un an plus tard, cette liste a dû être revue. Initialement, 14 incompatibilités étaient envisagées. Après une année, sur ces 14, 8 ne correspondaient plus à la réalité. En effet, les niveaux de responsabilités ont été affinés entre les fonctions, d'où une nomenclature différente entre secrétaires de direction, secrétaires généraux, assistants de direction, secrétaires spécialisés et collaborateurs administratifs. Où fixer le curseur pour définir quelle fonction est incompatible ? Des réflexions sont en cours en commission du personnel pour 9 autres fonctions, ce qui ramènerait le total des incompatibilités à 23 fonctions pour siéger en son sein. Ce débat, le Conseil général devra également le mener s'il accepte ces amendements. La rigidité du cadre réglementaire fixé par le Législatif est incompatible avec la souplesse organisationnelle d'une administration qui se doit d'être efficiente. C'est donc dans une optique de légitimité des institutions et de protection du personnel que le CC recommande de rejeter ces 2 amendements.

M. Stauffer (PLR) indique que son groupe suivra le CC dans sa grande sagesse et refusera donc ces propositions des groupes socialiste et des Verts. En effet, le PLR est conscient de la situation et des difficultés que cela peut amener au sein des débats. La récusation est évoquée et il souhaite rappeler que cette question a déjà été étudiée par d'autres entités, que cela soit aux niveaux communal, cantonal ou fédéral. A maintes reprises, elles ont essayé de clarifier le principe de récusation, mais il n'y a malheureusement rien de plus compliqué, car chacun s'estime être très proche ou très éloigné d'un dossier. Aucun cadre juridique ne peut définir véritablement cette notion, car elle est sans doute plus compliquée à expliquer que l'incompatibilité absolue. Une liste exhaustive des fonctions incompatibles n'est pas possible. Il relève que si les conseillers généraux doivent commencer par décider à chaque séance qui doit se récuser ou non, beaucoup de temps

sera perdu dans ces discussions. Aussi, le PLR encourage les autres groupes à refuser ces amendements.

M. Mairy (Soc.) prend la parole au nom de son groupe pour répondre à l'argumentaire du CC. Il conçoit que les arguments cités sont pertinents et illustrent bien les cas de conflits possibles d'intérêt. Cependant, il maintient que des récusations sont toujours envisageables. Le bord politique duquel est issu le chef de dicastère prône la liberté et la responsabilité individuelles et estime qu'il est également bien de les accorder au personnel communal qui siégerait au Législatif et qui pourrait lui-même estimer sur quels sujets il a meilleur temps de se récuser. Il pense que c'est une confiance qu'il serait bon d'accorder aux employés de l'administration. De dire que certaines fonctions sont incompatibles mais d'autres ne le sont pas et qu'il est difficile d'avoir 2 statuts, M. Mairy tient à rappeler que c'est déjà le cas. Il y a déjà 2 statuts au sein de l'administration, le corps enseignants ayant le droit de siéger. Le groupe socialiste ne remet pas en question ce droit accordé aux enseignants et est content d'en compter un parmi ses alliés au sein du Conseil général. Toutefois, il regrette que le CC propose de maintenir cette différence entre les catégories de fonctionnaires, car finalement pourquoi un enseignant a le droit de siéger au Législatif et pas un employé de la voirie ou du service des eaux. Il peine à comprendre le raisonnement qui prévaut. M. Mairy regrette quant à lui que ni le PLR, ni le CC ne reviennent sur l'incohérence relevée sur la raison qui interdirait à un auxiliaire d'être élu, alors que des entrepreneurs ou des personnes liées à la commune par un mandat de prestations peuvent prendre part aux débats au sein de cet hémicycle. Ces personnes ont même pu voter sur des budgets qui prévoyaient comment traiter les déchets verts ou certains travaux routiers. Il aurait alors aimé que le groupe PLR et le CC répondent à cette interrogation de fond et qu'ils instaurent un système de poids de mesure entre les personnes qui peuvent siéger et celles qui ne le peuvent pas.

M. Michel (cc) indique que le CC peut effectivement se poser la question pour le personnel auxiliaire ou le personnel effectuant un taux d'activité de moins de 20 %, soit par exemple les garde-bains, les ambulanciers auxiliaires et les personnes effectuant un extra au restaurant du Centre sportif. Il précise que la majorité de ces personnes ne sont pas domiciliées dans la commune et ne pourraient pas siéger pour cette raison. La minorité restante concerne une dizaine de personnes contre environ 160 collaborateurs et une centaine d'enseignants. Il ajoute que cette incompatibilité n'interdirait pas les fonctionnaires communaux, cantonaux ou fédéraux, mais uniquement les membres du personnel communal de se présenter aux élections. Il précise que l'inégalité de traitement entre le corps enseignant et le personnel existe effectivement mais est voulue par la législation cantonale. Ce n'est ni la CREGL, ni le CC qui ont voulu créer cette inégalité mais elle est imposée par le droit hiérarchique supérieur qui prévoit que les enseignants ont le droit de siéger au sein des autorités politiques. Ces dispositions cantonales laissent par contre la porte ouverte aux communes pour déterminer l'incompatibilité de fonction pour le reste du personnel.

M. Mairy (Soc.) indique que la question des mandataires reste ouverte même s'il voit bien qu'il n'obtiendra pas de réponse. Il tient à souligner que ce principe abordé reste tout de même important.

La parole n'étant plus demandée, le président extraordinaire passe au vote de l'amendement du groupe socialiste. Ce dernier est refusé par 20 NON contre 15 OUI.

M. Santiago (Les Verts) confirme qu'au vu du résultat du vote, son groupe retire l'amendement déposé proposant un nouvel alinéa 3 à l'article 2.1 en complément de la proposition socialiste.

Les Verts – article 3.7, alinéa 1 et nouvel alinéa 2

Bureau

a) Composition

3.7 Le bureau du Conseil général comprend un président, un **premier** vice-président, un second vice-président, un secrétaire, un secrétaire-suppléant et deux questeurs.

²Le bureau est nommé pour un an à la session ordinaire consacrée à l'examen de la gestion des comptes. Ses membres sont rééligibles, à l'exception du président.

M. Santiago (Les Verts) précise que la modification proposée au premier alinéa est davantage d'ordre cosmétique. Le second alinéa est proposé pour régler la durée et la rééligibilité du bureau. Il précise que cette disposition s'inspire des règlements de Neuchâtel et du Locle.

M. Michel (cc) indique que le CC ne s'oppose pas à l'amendement déposé au premier l'alinéa. Par contre, il ne comprend pas l'ajout de l'alinéa 2 qui constitue un doublon vis-à-vis de l'article 3.6 qui règle déjà la durée de fonctionnement du bureau. Raison pour laquelle il combat l'alinéa 2.

M. Schwab (Soc.) relève, pour l'anecdote, que les membres de la CREGL se sont retrouvés sur « l'échiquier politique » devant le collège avant le début de la séance pour discuter des différents amendements déposés. En effet, tout comme le CC, les commissaires ont reçu ces propositions de modifications aujourd'hui. Aussi, il souhaite donner le sentiment de la commission sur ces suggestions. La CREGL ne voit aucun inconvénient à l'amendement d'ordre cosmétique prévu à l'alinéa 1 qui précise le premier vice-président. Par contre, elle s'oppose à l'alinéa 2 qui constitue un doublon avec l'article 3.6 qui mentionne déjà la durée de fonctionnement du bureau, tel que relevé par le CC. Il ajoute qu'elle a également jugé qu'il n'était pas judicieux de se priver des compétences d'un président à la fin de son année de fonction. En effet, elle estime qu'un président sortant pourrait très bien être réélu au bureau du Conseil général notamment à la place de second vice-président.

M. Stauffer (PLR) explique que son groupe partage également la volonté de préciser la notion de premier vice-président au premier alinéa. Par contre, si cette proposition est acceptée cela sous-entend qu'un ordre est fixé entre le premier vice-président et le second. Aussi, le PLR demanderait aux Verts de corriger l'amendement déposé à l'article 3.9 laissant la possibilité à l'un des vice-présidents de remplacer le président en cas d'absence. Car si l'ordre est voulu, il paraît normal que cela soit d'abord le premier vice-président qui soit appelé à remplacer le président et en cas d'absence de ces derniers, par le second vice-président. En ce qui concerne l'alinéa 2, le groupe PLR rejoint l'avis de la CREGL. Sans compter que lors de la prochaine séance des comptes, le bureau ne sera pas renouvelé car c'est lors de la première séance de la nouvelle législature qu'il sera élu. Il voit là un premier cas d'incompatibilité pour cet alinéa 2 tel que rédigé. Dès lors, le PLR s'y oppose.

M. Santiago (Les Verts) informe que par cette nouvelle disposition, son groupe souhaitait qu'un tournus soit établi pour la fonction de président, car il n'est précisé nulle part qu'il ne reste en fonction qu'un an. Aussi, si les autres groupes conviennent tacitement qu'il y aura d'office un tournus de la présidence, le groupe des Verts peut s'y accommoder. Il voulait simplement éviter qu'un président reste figé sur son siège pendant les 4 ans de la législature.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, le président extraordinaire propose de passer au vote de l'amendement déposé à l'article 3.7.

M. Stauffer (PLR) intervient pour proposer formellement un sous-amendement visant à supprimer l'alinéa 2 des Verts afin de faciliter les votes et de respecter les dispositions en la matière prévues dans ce règlement.

Le président extraordinaire le remercie et met en votation l'alinéa 2 des Verts. C'est par 33 NON contre 2 OUI que cette disposition est refusée.

Il passe ensuite au vote de l'ajout de la notion de « premier » vice-président à l'alinéa 1, qui elle est acceptée à l'unanimité.

Les Verts – article 3.8, nouvel alinéa 3

b) Attributions

3.8 Le chancelier procède à l'appel nominal et est chargé de la tenue du procès-verbal des délibérations.

²Les questeurs sont chargés de délivrer et de recueillir les bulletins de vote, d'en faire le dépouillement, de compter à haute voix les suffrages lors des votes à main levée et d'en donner le nombre au président.

³**En cas d'empêchement des questeurs, le président pourvoit à leur remplacement.**

M. Santiago (Les Verts) précise que cet amendement permettrait de régler le remplacement des questeurs en cas d'absence, vu qu'au cours de cette législature la situation s'est souvent présentée.

M. Michel (cc) indique que le CC ne combat pas cette proposition.

La parole n'étant pas demandée, le président extraordinaire passe au vote de cet amendement, qui est approuvé à l'unanimité.

Les Verts – article 3.9, alinéas 4 et 5

c) Attributions du président

3.9 Le président dirige les délibérations de l'assemblée.

²Il rappelle à la question ceux qui s'en écartent ou à l'ordre ceux qui le méritent par leur attitude ou leurs propos.

³L'effet du rappel à l'ordre peut être augmenté par une mention au procès-verbal.

⁴En l'absence du président, ses fonctions sont exercées par ~~le vice-président ou par le second vice-président~~ **l'un des vice-présidents** ou un autre membre du bureau et à défaut par un autre membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

⁵Le président en fonction ne délibère pas. S'il désire le faire, il se fait remplacer momentanément par ~~le vice-président ou par le second vice-président~~ **l'un des vice-présidents** ou un autre membre du bureau et à défaut par un autre membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

⁶Il peut être appelé à représenter la commune lors d'une manifestation à laquelle l'autorité communale est conviée.

M. Santiago (Les Verts) indique que son groupe a préféré cette formulation pour éviter d'allonger ces dispositions. Il ne s'oppose pas à une éventuelle proposition de sous-amendement du PLR qui est libre de le faire.

M. Stauffer (PLR) ne souhaite pas sous-amender la suggestion des Verts mais modifier la version initiale en ajoutant le mot « premier » avant vice-président, qui découle de l'acceptation de la modification apportée à l'article 3.7¹.

M. Schwab (Soc.) s'exprime au nom de la CREGL et explique que la formulation des Verts modifie un peu le sens de la phrase et ne fixe pas d'ordre tel que finalement approuvé à l'article 3.7¹. Le remplacement du président serait effectué soit par le premier vice-président, soit par le second. Dès lors et afin de respecter l'ordre établi, la CREGL propose l'amendement suivant pour les alinéas 4 et 5 :

« ⁴En l'absence du président, ses fonctions sont exercées par le **premier** vice-président, ~~ou~~ par le second vice-président ou un autre membre du bureau et à défaut par un autre membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

⁵Le président en fonction ne délibère pas. S'il désire le faire, il se fait remplacer momentanément par le **premier** vice-président, ~~ou~~ par le second vice-président ou un autre membre du bureau et à défaut par un autre membre de l'assemblée désigné par celle-ci. »

M. Stauffer (PLR) précise que son groupe acceptera la proposition de la CREGL.

Après quelques explications données par MM. Stauffer (PLR), Schwab (Soc.) et Santiago (Les Verts) sur le déroulement des votes, le président extraordinaire oppose le sous-amendement de la CREGL à l'amendement des Verts. C'est par 33 OUI contre 2 abstentions que le Législatif préfère le sous-amendement de la commission. Ce dernier est ensuite confronté à la version initiale telle que soumise aux conseillers généraux. La version initiale est abandonnée par 33 NON contre 2 abstentions au profit du sous-amendement de la CREGL.

Les Verts – article 3.24, alinéa 1

Propositions du Conseil communal **3.24** Toute proposition ou tout projet d'arrêté du Conseil communal **présenté au Conseil général et nécessitant le préavis d'une commission législative ou consultative** doit être accompagné d'un rapport écrit. **Celui-ci doit parvenir aux membres de la commission concernée au moins 5 jours ouvrables avant la séance de la commission.**

²Tout projet d'arrêté doit faire l'objet de deux débats. Le premier débat porte sur l'entrée en matière; si elle est acceptée et si le projet n'est pas renvoyé à une commission, il est soumis à un second débat, article par article.

³Finalement, l'assemblée se prononce sur l'ensemble du projet.

⁴Le Conseil communal peut retirer ses rapports ou propositions de l'ordre du jour tant qu'une décision d'entrée en matière n'est pas intervenue.

M. Santiago (Les Verts) précise qu'il y a eu un malentendu entre la chancellerie et l'amendement déposé par son groupe. En effet, il n'avait pas la volonté de modifier le premier alinéa mais souhaitait ajouter un nouvel alinéa 2. L'amendement se présente donc comme suit :

3.24 Toute proposition ou tout projet d'arrêté du Conseil communal doit être accompagné d'un rapport écrit.

²Toute proposition ou projet d'arrêté présenté au Conseil général et nécessitant le préavis d'une commission législative ou consultative doit être accompagné d'un rapport écrit. Celui-ci doit parvenir aux membres de la commission concernée au moins 5 jours ouvrables avant la séance de la commission.

³²Tout projet d'arrêté doit faire l'objet de deux débats. Le premier débat porte sur l'entrée en matière; si elle est acceptée et si le projet n'est pas renvoyé à une commission, il est soumis à un second débat, article par article.

⁴³Finalement, l'assemblée se prononce sur l'ensemble du projet.

⁵⁴Le Conseil communal peut retirer ses rapports ou propositions de l'ordre du jour tant qu'une décision d'entrée en matière n'est pas intervenue.

M. Santiago (Les Verts) précise que le but de cet amendement est de pouvoir prendre position sur des documents complets. Il rappelle que le Conseil général est composé de miliciens qui n'ont pas la science infuse. En tout cas dans son groupe, ils n'ont pas cette prétention, d'où le besoin de prendre position sur des documents en toute sérénité et sans précipitation. D'autre part, un des avantages de la fusion est une professionnalisation des services. A la demande des conseillers communaux, des dotations supplémentaires en personnel technique ont quasiment toujours été acceptées par la CGF. Il pense par exemple à l'architecte communal, au chargé de mission pour la promotion économique, au poste supplémentaire accordé au secrétariat de direction de l'Ecole JJRVdT ou à la direction du dicastère des travaux publics dans le but de gagner en efficience. Son groupe estime donc que la moindre des choses qu'il peut attendre de cette professionnalisation, c'est que les commissaires puissent se prononcer à l'aide d'un rapport sous les yeux et d'en finir avec un certain amateurisme !

M. Michel (cc) explique que le CC s'interroge si cet amendement est véritablement au bon endroit, car il est proposé dans le chapitre du Conseil général alors qu'il concerne le fonctionnement des commissions. Sur la forme, il s'y opposera. Sur le fond, il précise que si une commission n'a pas le temps pour traiter un dossier en raison d'une réception tardive par exemple, elle peut toujours reporter son débat. C'est elle qui décide quand elle donne son préavis, le règlement prévoyant cette souplesse. Il indique qu'au moment où le CC décide de transmettre un dossier, compte tenu des délais d'expédition et entre son passage à la commission puis au Conseil général, l'échéance du délai référendaire et enfin la sanction des arrêtés dans la majeure partie des cas, il n'avance pas pendant 80 jours. La conservation de cette souplesse ne veut pas dire que les dossiers passent en force, mais laisse l'opportunité à la commission de reporter ses débats au besoin. Raison pour laquelle, le CC refusera également cet amendement.

M. Stauffer (PLR) indique que son groupe s'opposera également à cette proposition. Il y voit également un autre problème, notamment sur la non-obligation de fournir un rapport pour les dossiers qui ne passent pas en commission législative ou consultative. N'ayant pas la science infuse, il aimerait tout de même disposer d'un rapport écrit même s'il n'y a pas de préavis d'une commission. Il comprend l'envie du groupe des Verts de recevoir ces rapports dans les délais, car son groupe était le premier à demander que les conseillers généraux reçoivent leur convocation au minimum 15 jours avant la séance. Il estime toutefois que cette disposition n'a pas sa place dans le chapitre du Conseil général mais aurait davantage de sens dans celui des commissions.

M. Santiago (les Verts) précise que le rajout d'un nouvel alinéa 2 sans modifier le premier évite le risque soulevé par M. Stauffer de ne pas recevoir de rapport pour toute proposition ou tout projet d'arrêté du Conseil communal qu'il y ait une consultation auprès d'une commission ou non. Il ajoute

que son groupe s'est effectivement demandé s'il n'avait pas davantage sa place dans le chapitre des commissions, à l'article 5.6 par exemple. Il s'est rendu compte que cette disposition devait prendre place tant dans le domaine des commissions législatives que consultatives. Il a finalement opté pour la simplification en l'incluant à l'article 3.24. L'idée n'est pas de perdre du temps dans la procédure d'adoption des rapports mais de pouvoir se prononcer sans être tout le temps dans l'urgence ou dans la précipitation. Il a en effet connu des cas où les commissions devaient se prononcer absolument, il était impossible de reporter la discussion alors que les rapports n'étaient pas suffisamment étayés. Cet aspect a beaucoup dérangé son groupe, surtout pour des projets importants pour l'ensemble de la région. Il cite par exemple le projet de développement économique. Il estime qu'il est normal, qu'avec toutes les heures consacrées sur ces dossiers, la professionnalisation engagée par le biais d'un chargé de missions pour la promotion économique et de l'architecte communal, que la commission puisse travailler sur la base d'un rapport tenant davantage la route.

La parole n'étant plus demandée, le président extraordinaire passe au vote de ce nouvel alinéa 2. Ce dernier est refusé par 25 NON contre 4 OUI et 6 abstentions.

Les Verts – article 3.29, alinéa 5 – correction d'une coquille

Résolutions

3.29

⁵La résolution est acceptée si elle réunit les deux tiers au moins des voix des membres présents dans la salle.

Cette correction est acceptée.

PS – article 3.30, alinéas 2 et 3

Interpellations

3.30 Tout membre du Conseil général a le droit d'interpeller le Conseil communal sur un objet déterminé ressortissant à la politique ou à l'administration communale.

²L'interpellation doit être déposée à la Chancellerie par écrit au plus tard ~~le jour précédant~~ **2 jours ouvrables avant** la séance pour être inscrite à l'ordre du jour.

³L'interpellation est développée par son auteur, puis le Conseil communal y répond en principe de vive voix lors de la séance qui suit le ~~développement~~ **dépôt** de l'interpellation.

M. Mairy (Soc.) estime que les interpellations déposées ont trait à des sujets urgents. Comme le CG peut le constater au cours de cette séance, les interpellations déposées méritent une réponse au plus vite car elles touchent des sujets d'actualité et importants. Les groupes espèrent d'ailleurs tous obtenir une réponse ce soir. Cet amendement permettrait donc d'obtenir une réponse au plus vite et de conserver ce caractère d'actualité en évitant de repousser la réponse à la séance suivante, soit un ou deux mois plus tard et après le débat. De déposer les interpellations 2 jours ouvrables avant la séance laissera un peu de temps et permettra au CC de faire les recherches nécessaires pour répondre à l'interpellateur.

M. Schwab (Soc.) souhaite donner l'avis de la CREGL qui a également traité ce point. Il précise que le débat présidé en commission se portait sur une proposition du CC qui estimait n'avoir pas le temps de donner une réponse qualitativement suffisante en recevant le lundi matin une interpellation à traiter le soir même. La nature des interpellations déposées fait qu'il faut souvent exécuter quelques recherches pour pouvoir y répondre et ce souci a été entendu par les membres de la commission.

La proposition du groupe socialiste de déposer les interpellations 2 jours ouvrables avant la séance permettrait de disposer d'un peu plus de temps. La CREGL a donc décidé de maintenir sa proposition initiale sauf si le CC accepte l'amendement en estimant qu'il est capable de pouvoir donner des réponses qualitatives si l'interpellation est déposée 2 jours ouvrables avant la séance.

M. Michel (cc) indique que l'Exécutif ne s'oppose pas à la proposition de modification de l'alinéa 2 de l'article 3.30. En revanche, il relève qu'il y a une différence entre une question et une interpellation. La question vise à être précise et porte sur un sujet pour la plupart du temps technique comme par exemple la sécurité sur un tronçon déterminé. Le débat n'est pas ouvert et la réponse est rapide. L'interpellation nécessite quant à elle une réflexion politique qui doit généralement être traitée en séance du CC. Le risque de ne donner que 2 jours est que la réponse ne sera pas complète. Pour les interpellations qui nécessitent une réponse rapide, des dispositions sur le débat urgent subsistent à l'article 3.20 qui peuvent toujours être appliquées. Dès lors, le CC propose un sous-amendement à la proposition socialiste faite à l'alinéa 3 :

« ³L'interpellation est développée par son auteur, puis le Conseil communal y répond en principe de vive voix **au plus tard** lors de la séance qui suit le développement de l'interpellation. ».

Cette proposition laisserait ainsi la souplesse au CC, compte tenu des circonstances, de répondre tout de suite à l'interpellation ou à la séance qui suit. Le CC ne s'oppose donc pas à l'amendement de l'alinéa 2 et propose une nouvelle formulation pour l'alinéa 3.

Le président extraordinaire précise que le groupe PLR a également déposé un sous-amendement à cet article 3.30², dont la teneur est la suivante :

« ²L'interpellation doit être déposée à la Chancellerie par écrit au plus tard le jour **ouvrable** précédant la séance pour être inscrite à l'ordre du jour. »

M. Stauffer (PLR) précise que son groupe a déposé cette proposition également dans le but de laisser un peu de temps à l'Exécutif pour effectuer les recherches dont il aurait besoin pour répondre aux éventuelles interpellations. Par contre, il n'est pas à un jour près. De ce fait, si le groupe socialiste accepte l'interprétation du CC sur le traitement d'une interpellation, qui nécessite parfois d'entendre l'auteur la développer avant que le CC ne puisse donner sa position, le PLR est prêt à abandonner son amendement au profit de celui du groupe socialiste demandant que l'interpellation soit déposée 2 jours ouvrables avant la séance.

M. Mairy (Soc.) indique que son groupe accepte la proposition de l'Exécutif et retire son amendement à l'alinéa 3, en espérant que le « au plus tard » ne soit pas une règle mais davantage une exception en tenant compte de l'importance du sujet traité.

La parole n'étant plus demandée, le président extraordinaire passe aux votes de ces modifications. L'amendement socialiste proposant « 2 jours ouvrables » à l'alinéa 2 est accepté à l'unanimité. La version du CC modifiant l'alinéa 3 est acceptée à l'unanimité également.

PLR – article 3.31, alinéa 2

Questions

3.31 Tout membre du Conseil général a le droit de poser une question sur un objet quelconque ne figurant pas à l'ordre du jour.

²Elle doit être déposée par écrit à la Chancellerie au plus tard le jour **ouvrable** précédant la séance.

³Le Conseil communal répond en principe de vive voix et brièvement, au plus tard lors de la séance qui suit le dépôt de la question. Une réponse écrite peut être demandée par l'auteur de la question.

M. Stauffer (PLR) indique que cette proposition permet d'appliquer la décision prise pour les interpellations également aux questions et de disposer de ces dernières suffisamment tôt, soit le jour ouvrable précédant la séance.

Le président extraordinaire précise que le Conseil général a accepté que les interpellations soient déposées 2 jours ouvrables avant la séance.

M. Stauffer (PLR) explique que d'insérer au moins « le jour ouvrable précédant la séance » permettra de disposer de temps pour répondre clairement aux questions qui seront ainsi déposées le vendredi, plutôt que le dimanche, voire le jour même de la séance.

M. Santiago (Les Verts) indique qu'autant son groupe est acquis au principe qu'il faut se laisser un peu de temps pour les interpellations dans l'éventualité d'y répondre rapidement, autant il estime qu'un jour ouvrable suffit amplement pour les questions au lieu de 2. Son groupe est donc opposé au fait que les questions soient déposées 2 jours ouvrables précédant la séance, tels qu'acceptés pour les interpellations.

Personne d'autre ne souhaitant exprimer son avis, le président extraordinaire passe au vote de cette proposition. C'est ainsi que l'ajout de la notion « le jour ouvrable précédant la séance » est approuvée à l'unanimité.

Les Verts – article 3.41, création de 2 chapitres distincts entre a) notions = article 3.41 et b) existence de plusieurs amendements = article 3.42 nouveau

Amendements – **a) 3.41** ~~Chaque membre peut proposer un amendement en vue de modifier un texte ou d'ajouter une disposition nouvelle. Tant les membres du Conseil général que le Conseil communal peuvent présenter des amendements ou des sous-amendements.~~

²L'amendement tend à introduire dans l'objet en discussion une modification de texte ou une disposition additionnelle ; le sous-amendement consiste dans une modification proposée à un amendement.

²³Les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements et les amendements avant la proposition principale.

³~~Lorsque deux amendements sont présentés pour le même objet, ils sont opposés l'un à l'autre en votation éventuelle. Il en est de même lorsque deux sous-amendements sont présentés pour le même objet.~~

⁴~~Lorsque plus de deux amendements sont présentés pour le même objet, ils sont mis aux voix les uns après les autres, chaque membre du Conseil général ne pouvant voter que pour un seul. Si aucun n'a obtenu la majorité absolue, l'amendement qui a recueilli le moins de voix est éliminé et les autres amendements sont à nouveau mis aux voix de la même manière jusqu'à ce que l'un d'eux obtienne la majorité absolue. La même procédure est adoptée lorsque plus de deux sous-amendements sont présentés pour le même objet.~~

b) Existence de plusieurs amendements 3.42 Lorsque deux amendements sont présentés pour le même objet, ils sont opposés l'un à l'autre en votation éventuelle. Il en est de même lorsque deux sous-amendements sont présentés pour le même objet.

²Lorsque plus de deux amendements sont présentés pour le même objet, ils sont mis aux voix les uns après les autres, chaque membre du Conseil général ne pouvant voter que pour un seul. Si aucun n'a obtenu la majorité absolue, l'amendement qui a recueilli le moins de voix est éliminé et les autres amendements sont à nouveau mis aux voix de la même manière jusqu'à ce que l'un d'eux obtienne la majorité absolue. La même procédure est adoptée lorsque plus de deux sous-amendements sont présentés pour le même objet.

M. Santiago (Les Verts) explique que la volonté de son groupe est de séparer le principe de notion de celui de l'existence de plusieurs amendements. Il propose donc 2 articles distincts avec quelques précisions complémentaires, notamment la possibilité donnée au CC de déposer des amendements. Cette proposition s'appuie sur le RGNE.

M. Schwab (Soc.) souhaite apporter quelques compléments sur les débats de la CREGL à ce sujet. Elle avait en effet constaté, dans le règlement actuel, que certaines notions ou certains outils étaient libellés de telle manière qu'il fallait plusieurs articles pour les comprendre. Finalement, cette avalanche d'articles pour exprimer et définir un instrument ou ce que signifie une commission et quelles sont ses attributions fait que cela devient difficilement compréhensible. La CREGL a donc voulu, pour chaque outil législatif, ne faire qu'un seul article. Afin de respecter cette unité de matière, la CREGL propose de s'en tenir à sa version et s'oppose donc à l'amendement des Verts.

M. Santiago (Les Verts) en conclut donc que les membres du CC ne sont pas autorisés à déposer des amendements. Si ses souvenirs sont exacts, il tient à rappeler que l'Exécutif avait déposé un amendement à un rapport qu'il avait lui-même présenté.

La parole n'étant plus demandée, le président extraordinaire passe au vote de cet amendement visant à séparer l'article 3.41 en 2. L'article 3.41 amendé par Les Verts est refusé par 31 NON contre 3 OUI et une abstention.

M. Mairy (Soc.) s'interroge sur l'article 4.3 « Constitution ». En se référant au premier alinéa qui stipule que : « *Chaque année ou en cas de départ de l'un de ses membres, le Conseil communal nomme son bureau.* », le groupe socialiste explique qu'il a entendu dire que cette formulation était comme une façon de fixer le principe d'une présidence tournante dans le règlement de commune. Dès lors, il souhaite savoir si le CC l'entend lui-même de cette même manière.

M. Michel (cc) confirme que le CC l'entend également de cette manière.

Les Verts – article 4.4, nouveau

Dicastères 4.4 En début de chaque législature, la définition et la répartition des dicastères doivent être validées par le Conseil général.

M. Santiago (Les Verts) propose de définir et de répartir les dicastères et que cette procédure soit validée par le Conseil général. Il précise que la nature a horreur du vide et en politique, le vide est source de chaos. Si son groupe peut admettre qu'il est souhaitable de ne pas figer les dicastères, il considère que le Conseil général doit formellement valider et cautionner la définition de ceux-ci sur

le plan législatif. Le but est d'éviter des déséquilibres entre les dicastères ou des regroupements qui seraient trop artificiels, du style « dicastère de l'absinthe, du temps libre et des relations bilatérales avec les Maldives » ou encore un dicastère « des affaires non classées ». Le groupe des Verts souhaite, par cet article, s'assurer une certaine cohérence.

M. Michel (cc) constate qu'avec tous ces amendements visant à cadrer les actions du CC, que le groupe de M. Santiago n'a pas la même vision de la souplesse et de l'efficacité. Dès lors, le CC souhaite illustrer ses propos par un exemple. L'Exécutif a régulièrement été interpellé durant cette législature par la population sur le chef de dicastère qui est compétent dans le domaine de la santé. Or, il n'existe pas de dicastère de la santé, alors que ce sujet est tout de même important. Faut-il renvoyer les personnes qui s'interrogent à ce sujet auprès du dicastère de la sécurité publique, puisqu'il est en charge des ambulances ? Cela fait-il partie du domaine de l'enseignement, sachant que la médecine scolaire est réglée en son sein ? Non, la santé est régie par le dicastère des affaires sociales. La liste des dicastères étant figée par le Conseil général, le CC a tout simplement été dans l'incapacité d'ajouter cette terminologie à l'un de ses dicastères. Pourtant cela aurait montré la véritable importance qu'il accorde à ce domaine. Le CC est compétent en matière organisationnelle et également opérationnelle. L'administration ne peut pas être figée dans sa terminologie aujourd'hui pour l'ensemble de la prochaine législature. Ce serait contraire au principe d'efficacité. Si le CC s'aperçoit en cours de législature qu'un service pourrait développer davantage de synergies s'il était situé dans un autre dicastère, il n'y a pas de raison de devoir rédiger un rapport au CG visant à modifier le règlement général, avec un débat préalable en commission, puis un débat en plénum pour subir l'échéance du délai référendaire et enfin la sanction de l'arrêté par le Conseil d'Etat pour changer la dénomination d'un dicastère ! C'est pourquoi, il s'oppose à cet amendement.

M. Stauffer (PLR) indique que son groupe refusera également cet amendement. Comme toute entreprise bénéficiant d'un organigramme, le CC doit aussi pouvoir faire évoluer ses dicastères en fonction de la réalité de la commune de Val-de-Travers. Il tient à rappeler que cette répartition des dicastères est issue du plan comptable.

M. Schwab (Soc.) précise que la proposition faite par la CREGL émanait du CC qui l'avait motivée de la même manière. Les commissaires avaient alors été conquis par les arguments du CC.

Les autres rapporteurs ne souhaitant pas s'exprimer, le président extraordinaire procède au vote de cette nouvelle disposition. C'est par 31 NON contre 3 OUI et une abstention qu'elle est refusée.

PS ou PLR – article 5.6 nouveau

Quorum

5.6 Une commission ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

M. Stauffer (PLR) constate qu'effectivement l'amendement de son groupe est identique à celui du groupe socialiste. Dès lors, le groupe PLR reste seigneur et retire son amendement pour accepter celui de la gauche !

M. Mairy (Soc.) souhaitait faire de même et il va de soi, que son groupe acceptera l'un ou l'autre puisqu'ils vont dans le même sens.

Cet amendement PS ou PLR est approuvé à l'unanimité.

Les Verts – article 5.9, nouveaux alinéas 2 et 3

Secret de fonction

5.9 Les membres des commissions sont tenus de garder secrets les faits qui doivent le rester en raison de leur nature et dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat.

²Ils s'abstiendront d'utiliser à des fins personnelles ou en faveur de tiers les renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions.

³La commission peut révoquer tout membre coupable de manquement grave.

M. Santiago (Les Verts) indique que cette proposition vise à faire preuve d'une certaine rigidité également vis-à-vis du Conseil général et pas uniquement envers l'Exécutif. Le but est de s'assurer de garder secret les renseignements obtenus et de ne pas les utiliser.

M. Stauffer (PLR) aimerait entendre le CC sur le principe de la révocation d'un commissaire ou d'un élu. En effet, il ne pense pas que cela soit possible.

M. Michel (cc) relève tout d'abord que l'alinéa 2 est un doublet de l'alinéa premier, car les 2 signifient la même chose. En ce qui concerne la révocation, il explique que la notion de manquement grave n'est définie nulle part dans le RG. Ainsi, il est laissé une certaine marge de manœuvre à la commission pour définir ce qu'est un manquement grave et de révoquer l'un de ses membres. Ainsi, un commissaire, d'abord élu par le peuple et ensuite par le CG pour qu'il fasse partie de la commission, peut être révoqué par cette dernière qui passe outre la volonté de la population et du Législatif. Si cette révocation était laissée au Conseil général, cela pourrait encore s'expliquer car il s'agit de l'autorité de nomination, mais pas la commission ! C'est pourquoi, le CC s'oppose à cet amendement.

M. Schwab (Soc.) précise que la CREGL rejoint les arguments du CC en ce qui concerne le second alinéa qui est sensiblement identique au premier. Il ajoute que la violation du secret de fonction est régie par le code pénal. L'infraction en elle-même pourrait être punie, mais il ne pense pas qu'il soit possible de révoquer un membre d'une commission par la commission en elle-même. Cet alinéa 3 a une utilité difficilement applicable sur le terrain.

M. Santiago (Les Verts) retire donc cet amendement vu les réactions, en précisant toutefois qu'il est tiré du RGNE.

M. Mairy (Soc.) s'interroge sur la notion de comité de village selon l'article 5.11. Il souhaite que le CC reprécise cette notion, sa différence avec un comité d'école et s'il y a toujours pertinence à avoir ces 2 entités ou si à l'usage un regroupement de ces derniers est envisagé. Dans quel cas, il sera nécessaire d'en tenir compte avant de valider cet article tel quel.

M. Kleiner (cc) explique que la notion de comité de village n'a pas été abandonnée, mais le CC n'en a plus beaucoup reparlé ces derniers temps. Il confirme qu'elle figure cependant dans un rapport qu'il va déposer prochainement à l'attention du CC. Il précise qu'à ce jour, tant le comité d'école que le comité de village se justifient pleinement. Si au terme de la prochaine législature, le CG estime qu'il y a redondance entre ces organes, la réflexion devra se reposer. Mais aujourd'hui, cette question n'est pas d'actualité. Il relève notamment les tâches bien spécifiques des comités d'école qui se battent surtout pour l'organisation scolaire des enfants.

Les Verts – article 6.1, nouvelle lettre c)

Dispositions générales **6.1** Le Conseil communal nomme, au début de chaque période administrative, les commissions suivantes :

- a) la commission de police du feu et de la salubrité publique,
- b) la commission de l'urbanisme, de l'énergie et du développement durable.

c) la commission nature et paysage.

²Le Conseil communal peut nommer, à titre permanent ou temporaire, toute autre commission consultative qu'il juge nécessaire à la bonne marche de l'administration.

M. Santiago (Les Verts) propose que le CC nomme une commission nature et paysage. Comme il l'a déjà relevé, la nature a horreur du vide et en politique, le vide est source de chaos ! C'est pourquoi, son groupe souhaite vivement qu'une commission nature et paysage soit instaurée dans une région reconnue pour ses richesses naturelles et paysagères. Au risque de se répéter, il lui paraît en effet indispensable que le CC nomme une commission consultative susceptible de pouvoir concilier les multiples intérêts économiques, sociaux et écologiques. Il suffit de penser aux nombreux défis qui nous attendent dans un domaine qui s'avère souvent complexe. Il veut parler ici des parcs éoliens, d'une gestion intelligente du tourisme, de revitalisation des milieux naturels, etc. Il peut se rendre compte que promouvoir une politique proactive nécessite de travailler dans la durée, et même dans la durabilité, en partenariat avec de nombreux acteurs.

M. Schwab (Soc.) explique que selon l'avis de la CREGL, il paraît délicat d'instaurer une commission sans en discuter les tenants et aboutissants au préalable. Il relève que le groupe des Verts se plaignait tout à l'heure de devoir statuer sur des propositions en commission sans pouvoir y réfléchir et avoir de rapport suffisamment étayé à l'appui. Dans ce cas de figure, la CREGL ne peut pas décider de la constitution d'une commission simplement sur la base qu'il y a des défis à relever sur le plan environnemental, même si cela est vrai. Il lui paraît illusoire de prendre position sans que le débat n'ait eu lieu préalablement en commission, au sein du CC et au sein des groupes.

M. Stauffer (PLR) indique que son groupe rejoint les propos du préopinant et refusera donc l'amendement des Verts. Non pas, car l'idée n'est pas intéressante ou plaisante, mais simplement car cette commission pourrait se retrouver à l'article 6.1² ou faire partie des commissions du Conseil général. Les commissions citées au premier alinéa le sont car elles ont une légitimité ou pour le moins découlent d'une obligation légale. Le groupe PLR ne s'oppose pas à ce que Les Verts soumettent une proposition lors d'une prochaine séance, mais pour l'instant, il estime que cette commission n'a pas sa place dans le règlement général.

M. Mairy (Soc.) précise que le groupe socialiste se range au double avis exprimé par la CREGL et le PLR.

M. Mermet (cc) rappelle que le CC a, en accord avec le Législatif, veillé à ne pas multiplier les commissions, de manière à conserver une certaine efficacité et légèreté dans toute la structure et l'avancée des projets. Sur le fond, il lui semble que les attributions de cette commission sont redondantes à celle de l'urbanisme, de l'énergie et du développement durable. Il tient à rappeler que le second alinéa permet au CC de nommer toute autre commission consultative qu'il juge nécessaire, tout comme le Conseil général a cette même compétence à l'article 5.1, lettre d). Aussi, le CC invite l'Assemblée à refuser cet amendement.

M. Santiago (Les Verts) invite tout d'abord les différents groupes à se référer à l'article 6.9 nouveau proposé par son groupe qui instaure et définit les attributions de cette commission nature et paysage et dont la teneur est la suivante :

Commission nature et paysage et **6.9 Les membres de la commission nature et paysage sont choisis de préférence dans les milieux compétents.**

²Elle examine et préavise les projets touchant les espaces verts et les milieux naturels (les zones de protection communale de la nature et du paysage et les objets naturels et paysagers protégés) et les aménagements paysagers.

³Elle est consultée lors de la mise à jour des inventaires.

⁴Elle est associée à la définition des principes d'entretien et de gestion des zones de protection communale et des objets naturels et paysagers protégés.

⁵Elle est consultée sur toutes les questions touchant à l'aménagement des espaces extérieurs.

Il précise que cet article est repris du règlement d'aménagement de la ville de Neuchâtel et que son groupe n'invente rien mais reprend ces attributions et compétences. En son sens, elles ne font pas du tout doublon avec celles de la CUEDD, raison pour laquelle, il souhaite vivement maintenir cet amendement. Il souligne que la CREGL a fait du bon travail pour cette révision mais malgré sa large consultation, son groupe ne l'a pas été. C'est pourquoi, il souhaitait profiter des débats de cette séance, émettre ses suggestions et proposer les idées qu'il traîne depuis passablement de temps derrière lui. En effet, il a déjà eu l'occasion de lancer quelques appels du pied au CC, mais sans rien voir venir en retour.

Aucun membre ne souhaitant s'exprimer, le président passe au vote de cette proposition qui est refusée par 30 NON contre 2 OUI et 3 abstentions.

Compte tenu de ce qui précède, M. Santiago (Les Verts) retire l'amendement de son groupe proposant un nouvel article 6.9 et attend donc des jours meilleurs pour la nature !

Les Verts – article 6.6, nouveaux alinéas 2 et 3

Secret de fonction

6.6 Les membres des commissions sont tenus de garder secrets les faits qui doivent le rester en raison de leur nature et dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat.

²Ils s'abstiendront d'utiliser à des fins personnelles ou en faveur de tiers les renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions.

³La commission peut révoquer tout membre coupable de manquement grave.

M. Santiago (Les Verts) relève que cette proposition allait dans le même sens que celle faite par son groupe à l'article 5.9. Etant donné les débats à ce sujet, son groupe retire cet amendement.

Les Verts – article 6.8, alinéas 2 et 3

Commission de l'urbanisme, de l'énergie et du développement durable

6.8 La commission de l'urbanisme, de l'énergie et du développement durable est composée de 7 membres issus du Conseil général et d'autres membres choisis de préférence dans les milieux compétents.

²Elle examine et préavise ~~les projets faisant l'objet d'une autorisation de construire.~~ **tout ce qui touche à l'application des règlements d'aménagement, d'urbanisme et de constructions des anciennes communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards.**

³~~Elle peut, sur demande du chef de dicastère, être appelée à examiner et à préavisier tout projet traitant de l'urbanisme.~~ **Les plans d'aménagement, d'alignement et de quartier ainsi que les demandes de permis de construire lui sont soumis. La commission peut demander au Conseil communal, dans le cadre des dispositions légales, d'autres pièces telles que maquette, montage photographique ou tout autre complément d'information nécessaire à la compréhension du dossier.**

M. Santiago (Les Verts) indique que son groupe s'oppose aux alinéas 2 et 3 tels que proposés par la CREGL. En effet, l'alinéa 2 de la CREGL paraît imprudent et limitatif. Il réduit fortement le champ d'activité de la CUEDD. Il lui semble également et pour le moins imprudent que pour les projets de minime importance, la phase de consultation soit éliminée. En ce qui concerne l'alinéa 3, il est pour lui inacceptable dans le sens où il est conditionné au bon vouloir du chef de dicastère. Malgré toutes les qualités qui peuvent être attribuées à telle ou telle personne, c'est une concentration de pouvoir qui n'est pas saine dans une démocratie qui se veut vivante. Ces propositions d'amendements visent tout simplement à maintenir l'article 3.3 du règlement d'aménagement de Fleurier du 15 février 2011. Il semble que cela n'est pas inutile de le rappeler, à moins que les règlements ne soient rédigés dans le but de ne pas être suivis. Il relève également que les règlements de construction et d'urbanisme des anciennes communes sont encore pour la plupart en vigueur. Son groupe espère qu'au cours de la prochaine législature, la commune sera en mesure de se doter d'un tel instrument législatif.

M. Mermet (cc) indique que le CC refuse cet amendement pour plusieurs raisons. Tout d'abord, car plus il y a de précisions, plus il y a de lacunes et de problèmes qui sont engendrés. En se référant à l'alinéa 2 proposé, sa formulation entraîne un devoir de référence aux règlements d'aménagement, d'urbanisme et de constructions des anciennes communes. Cela implique que le prochain règlement d'urbanisation qui sera mis en place et tous les projets qui en découleront ne seront pas soumis à la commission. En ce qui concerne l'alinéa 3, il liste les outils qui doivent passer en commission. Sur cette liste, il manque par exemple les plans spéciaux, les mises en conformité, etc. Dès lors, il est convaincu que plus une disposition est précise, plus il y a des éléments qui font défaut.

Il explique ensuite qu'une réforme fédérale est en cours pour traiter de la fusion des dispositions d'urbanisme, de l'aménagement et des constructions. Cette réforme s'intitule AIHC et vise à harmoniser les terminologies utilisées dans le domaine des constructions. La commune de Val-de-Travers fait partie de ce processus en tant que commune pilote. Il ajoute, que jusqu'à présent, tous les projets développés sous l'égide la nouvelle commune ont fait l'objet d'un préavis de la CUEDD. Ces préavis sont avant tout donnés pour apporter une caution. Dans ce sens, le CC invite les membres du Conseil général à refuser cet amendement et à soutenir la formulation ouverte et plus souple retenue par la CREGL, de manière à continuer de travailler le plus efficacement possible.

M. Santiago (Les Verts) tient à préciser que la raison qui a poussé son groupe à se référer aux anciennes réglementations, c'est avant tout parce que notre commune ne dispose pas d'une réglementation unique dans ce domaine. En l'absence de ce règlement, il fallait bien s'appuyer sur

une base quelconque. Il est pour lui évident que le jour ou la commune disposera de cet outil, il sera nécessaire d'actualiser l'alinéa 2 de cet article. En ce qui concerne l'oubli de certains documents techniques, tels que plans spéciaux, l'alinéa 3 mentionne que tout autre complément nécessaire à la compréhension du dossier peut être demandé. Ainsi, cette notion inclut subjectivement tous ces documents techniques divers et variés sans entrer dans une énumération trop approfondie.

M. Stauffer (PLR) indique que son groupe refusera cet amendement et rejoint les arguments de l'Exécutif.

Les avis étant exprimés, le président extraordinaire passe au vote de cette proposition. C'est par 32 NON contre 2 OUI et une abstention qu'elle est refusée.

Les Verts – article 7.3

Crédit urgent

7.3 Lorsque le Conseil communal n'est pas compétent pour engager une dépense, mais ~~que celle-ci ne peut être ajournée~~ **qu'il y a urgence justifiée et impossibilité d'obtenir en temps utile une décision du Conseil général**, il peut alors l'engager **jusqu'à concurrence de 150'000 francs** avant l'ouverture d'un crédit d'engagement, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances.

²L'urgence ne peut se justifier que par des motifs importants et notamment une urgence réelle : un crédit urgent ne saurait être voté pour des travaux terminés, pour remédier à des retards accumulés antérieurement, accélérer la réalisation d'un projet ou encore par pure commodité. La Commission de gestion et des finances, en accord avec le Conseil communal, peut édicter une liste des cas urgents admissibles.

³La dépense doit être strictement limitée au montant indispensable à une bonne gestion jusqu'à ce que la procédure ordinaire puisse être respectée.

²⁴ Le Conseil communal soumet les crédits urgents à la ratification du Conseil général au cours de la première séance qui suit leur engagement.

³⁵ Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure. **Ce rapport peut faire l'objet d'un débat au Conseil général.**

M. Santiago (Les Verts) explique que son groupe refuse l'article tel que proposé par la CREGL. Il considère que cette marge de manœuvre supplémentaire sur le plan financier implique plusieurs dangers. D'une part, un affaiblissement de l'autorité du Conseil général et une réduction de sa marge de manœuvre. Cela suscite notamment quelques interrogations : Les conseillers généraux pourront-ils refuser un crédit qui serait déjà engagé ? Quelles responsabilités porteront dès lors les membres de la CGF ?

D'autre part, il s'agirait d'un encouragement donné au CC pour présenter des projets pas suffisamment aboutis dans sa planification et ses imprévus. Pour quelles raisons le CC devrait opter pour cette solution ? Ses raisons paraissent pour le moins obscures pour le groupe des Verts. Enfin, il tient à souligner qu'en cas d'urgence, il existe déjà une procédure pour convoquer une séance extraordinaire du Conseil général et présenter un arrêté muni de la clause d'urgence. Dans ce cas, le service des communes est consulté sur les clauses spécifiques puisque le mécanisme du délai référendaire tombe. Compte tenu de toutes ces fortes restrictions, Les Verts présentent cet amendement au crédit urgent. Il paraît nécessaire à son groupe de plafonner le montant du crédit

urgent. Il lui semble également indispensable de justifier cette urgence et de laisser la possibilité à la CGF de définir quels cas entrent dans les critères d'urgence. Il ajoute finalement que dans le cadre d'une catastrophe telle que la fin du monde prédite par les Mayas ou dans le cadre d'une explosion d'un réacteur de la centrale nucléaire de Mühleberg, il reste persuadé que la commune ou ce qu'il en resterait ne devrait pas être seule à assumer mais devrait bénéficier du soutien de l'extérieur du Vallon, que cela soit de la Confédération ou encore des extraterrestres.

M. Karakash (cc) explique que dès le moment où il est décidé d'introduire cet article dans cette révision du RG, il ne faut pas faire les choses à moitié. S'il est choisi de prévoir ce crédit urgent par rapport à des dépenses importantes qui devraient être consenties en cas de catastrophe, le CC n'est pas certain que d'en plafonner le montant soit judicieux, ni à une hauteur si modeste qui ne correspond qu'au triple de sa compétence. Il conçoit que ce crédit ne doit être utilisé que dans le cadre d'urgences justifiées et de motifs importants. De ce fait, il préférerait rester dans le flou et ne pas introduire ces crédits urgents si la proposition retenue par la CREGL ne satisfait pas à l'Assemblée. Ainsi, le CC pourrait rester dans le fonctionnement qui a prévalu durant cette législature. Si une catastrophe devait survenir et que le CC n'arrive pas à convoquer le Législatif dans les délais, les procédures seraient tout de même exécutées dans l'ordre, c'est-à-dire d'abord sauver les vies, ensuite respecter les règles de la constitution et finalement s'assurer de la légalité des dépenses effectuées ! Le CC a proposé ce nouvel article dans cet état d'esprit, pour faire face aux situations d'urgence réelle et grave, non pas pour contourner des demandes de crédit ordinaires. En détail, il s'oppose au principe de fixer un montant plafond au premier alinéa mais ne voit pas d'objection aux quelques lignes définissant le cas d'urgence. Concernant le 2^e alinéa, il considère qu'il n'est pas opportun en raison de sa mise en application qui nécessite une liste des cas non admis et des cas admis. En effet, cet exercice risque d'être hasardeux, car les cas d'urgence ou les catastrophes sont justement imprévus, et il est difficile de cerner l'imprévu. Le CC s'y oppose donc formellement. Par contre, il ne voit aucun inconvénient à l'alinéa 3 et ne le combattra pas. Quant à l'ajout proposé à l'alinéa 5, il le qualifie d'inutile.

M. Santiago (Les Verts) précise que ces alinéas sont tirés pour la plupart du RGNE. La ville de Neuchâtel plafonne ces crédits urgents à un montant de fr. 250'000.-. Compte tenu des tailles et des volumes des villes, son groupe considérerait que c'était la moindre des choses de plafonner ce genre de crédits demandés en urgence. La justification de l'urgence est également explicitée dans le RGNE, il ne l'a donc pas inventée !

M. Stauffer (PLR) souhaite rappeler la genèse de cet article au sein de la CREGL. La volonté de la commission n'était pas de gérer tous les cas d'urgence mais bel et bien de fixer un garde-fou, par le biais de la CGF, pour engager un crédit urgent. Une fois cet accord préalable de la CGF obtenu, le CC soumet ce crédit à la ratification de l'Autorité législative tout en exposant dans son rapport pour quelles raisons il a usé de cette procédure. Sans cet article, la commission estimait qu'il n'y avait pas d'obligation que la CGF soit consultée en cas de catastrophe, et donc aucun garde-fou ! C'est pourquoi cet article se veut volontairement large dans sa compréhension. Il ne fixe pas de montant car son introduction pourrait devenir une norme de l'urgence et un nouveau plafond de dépenses ! C'est le risque, dès lors, il pense qu'il faut réserver l'urgence à l'urgence.

M. Schwab (Soc.) remercie tout d'abord M. Stauffer pour l'explication donnée sur les débats qui ont prévalu au sein de la CREGL. Il souhaite compléter sa réponse en se référant au RGNE qu'il a sous les yeux, étant donné que M. Santiago l'a cité à plusieurs reprises. Il précise que le plafond de fr. 250'000.- peut être engagé jusqu'à sa concurrence par objet et pour une dépense pour laquelle un crédit n'avait pas été ouvert ou l'avait été pour une quotité insuffisante. Or, l'article proposé par la CREGL n'entre pas du tout dans ces cas. C'est pourquoi, elle propose de ne pas fixer de montant plafond mais de régler uniquement les cas véritablement d'urgence. Il cite par exemple l'effondrement d'une route où il est indispensable d'agir très rapidement, dans les jours qui suivent la catastrophe et non pas d'attendre un mois pour que le Conseil général puisse être convoqué. La ville de Neuchâtel a prévue 2 dispositions différentes. La première, tout comme celle proposée par

la CREGL lorsqu'il y a un cas d'extrême urgence, ne prévoit pas de plafond. La seconde concerne les cas d'urgence justifiée dans le cadre duquel des crédits d'engagement ont déjà été votés mais n'étaient pas suffisant et c'est dans ce cadre que le CC neuchâtelois est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de fr. 250'000.-. Cette option n'est pas du tout traitée dans le règlement de Val-de-Travers et la CREGL ne le prévoyait pas et n'a donc pas proposé d'accorder un blanc-seing au CC pour l'autoriser à dépenser davantage au cas où un crédit d'engagement pour exécuter des travaux ne s'avérait pas être suffisant.

La parole n'étant plus demandée, le président extraordinaire passe aux votes des différents alinéas amendés par Les Verts, étant donné que le CC ne combat pas le 3^{ème}. L'alinéa 1 est refusé par 33 NON contre 2 OUI. L'alinéa 2 est également refusé par 33 NON et 2 OUI. Le 3^{ème} alinéa est quant à lui approuvé par 14 OUI contre 11 NON et 10 abstentions. Et enfin l'alinéa 5 est refusé par 33 NON et 2 OUI.

La suite de l'examen de détail ne suscite pas de commentaire. Avant de passer au vote d'ensemble, le président extraordinaire laisse la parole au rapporteur du groupe socialiste.

M. Mairy (Soc.) rappelle qu'au début du débat, son groupe avait annoncé qu'il soutiendrait à l'unanimité cette révision du règlement général. Cependant, au vu des discussions, il informe que quelques membres s'abstiendront. Il ne souhaite pas rouvrir la discussion sur l'incompatibilité possible des mandataires mais estime néanmoins que disposer de la majorité ne dispense pas de débattre, ni de répondre aux questions lorsqu'elles révèlent ce qu'il semble être des incohérences ! Une partie de son groupe s'abstiendra donc avec toutes ses excuses à la CREGL qui a fourni un important travail.

Le président extraordinaire procède finalement au vote d'ensemble. C'est **par 25 OUI et 10 abstentions que le Conseil général accepte la révision du règlement général de commune**, telle que rapportée ci-devant.

6. REGLEMENT SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Avant de passer la parole au chef de dicastère, le président extraordinaire informe que Mme Sandra Menoud (PLR) tient à se récuser sur ce dossier.

M. Kleiner (cc) indique que le CC n'a rien à ajouter au rapport présenté si ce n'est qu'il se réjouit de la solution consensuelle ici trouvée. Il profite de la parole pour adresser les remerciements de l'Exécutif à l'ensemble des personnes qui ont pris part à l'élaboration de ce règlement. Il pense notamment aux membres du groupe de travail, auxquels ont été associés M. de Chambrier, juriste et inspecteur des écoles du service cantonal de l'enseignement obligatoire, et le responsable de l'entreprise privée mandatée pour assurer le transport des élèves.

Le président extraordinaire ouvre ensuite la discussion générale.

M. Schwab (Soc.) prend la parole au nom de la CREGL et relève que c'est un sujet très sensible. Il se souvient du premier rapport qui a finalement été retiré à la dernière minute en 2011. Il se réjouit dès lors que le sujet ait été discuté au sein d'un groupe de travail et qu'un consensus s'en soit dégagé. Il précise ensuite que le travail de la CREGL ne s'est pas porté sur les questions d'ordre financier, la CGF s'en étant probablement chargé. Elle s'est concentrée sur l'adéquation juridique du règlement et a proposé quelques modifications que le CC a acceptées. La jurisprudence existant sur la thématique des transports scolaires pourrait poser quelques problèmes à l'avenir. Quoiqu'il en

soit, cette solution, qui est davantage pragmatique que juridiquement exacte, a su retenir le soutien du service de l'enseignement obligatoire. Dès lors, la CREGL a préavisé favorablement ce règlement qui propose une solution acceptable.

M. René Calame (PLR) s'exprime à son tour au nom de la CGF et indique que, dans sa séance du 12 mars dernier, elle s'est penchée sur le règlement relatif aux transports des enfants « dits de la montagne ». Le rapport du CC à l'appui de ce règlement n'était pas encore libéré, mais sur la base des indications détaillées du chef de dicastère, il a été possible de se déterminer en toute connaissance de cause. Les commissaires ont pu apprécier les propositions de modifications et de compléments émis par la CREGL et ils y souscrivent volontiers. Ils tiennent ici à remercier tous les intervenants dans l'élaboration de cette solution, notamment le groupe de travail ad hoc du Conseil communal, créé à cet effet. C'est donc à l'unanimité que la CGF accorde son préavis favorable à ce règlement.

M. Jean-Albert Brünisholz (PLR) rappelle que cet objet a été retiré de l'ordre du jour de la séance du 11 avril 2011 suite aux diverses réactions négatives à son encontre. Un groupe de travail placé sous l'égide du Conseil communal a été constitué en y intégrant des représentants des parents des élèves concernés, ainsi que des représentants du Conseil général. L'entreprise de transport a également participé aux travaux. Le rapport du CC et les explications des représentants du groupe de travail ont fait l'unanimité du groupe PLR qui entrera en matière. Le nouveau règlement a fait l'objet d'une étude approfondie au niveau des coûts. Si tous les élèves sont transportés par l'entreprise privée, ils se situent aux environs de fr. 106'000.-. A la lumière du rapport du CC, le groupe PLR acceptera à l'unanimité le projet de règlement tel qu'il a été soumis.

M. Paul-André Matthey-Doret (UDC) précise que son groupe est très heureux de la conclusion de ce dossier. Il regrette toutefois la façon d'y être arrivé. Il pense qu'une discussion aurait été une excellente solution, avant de vouloir tout supprimer l'an dernier. Il tient à souligner la bonne collaboration entretenue avec les représentants des parents des élèves concernés qui ont su garder une certaine souplesse dans leurs demandes et ainsi éviter certaines complications pour la commune. Il relève que la commune a également bien géré le dossier au sein du groupe de travail en restant souple avec les requêtes qui y ont été déposées. Le groupe UDC lui accorde donc sa confiance pour régler les éventuelles autres demandes des parents. Enfin, il est convaincu que le fait de mettre en place un règlement permettra d'éviter que ce genre d'histoires ne se répète trop souvent. Le groupe UDC acceptera donc dans son ensemble l'entrée en matière, ainsi que le règlement tel que proposé.

M. François Oppliger (Soc.) indique que son groupe se réjouit qu'une solution ait été trouvée à la satisfaction des parents. Le règlement met en place une ligne de conduite et définit, en tenant compte de la fermeture des anciens collèges de la montagne, la manière d'organiser les déplacements ainsi que l'encadrement parascolaire des élèves concernés. Vu les préavis favorables émis par le groupe de travail, la CREGL, la CGF et vu le rapport du CC, la majorité du groupe socialiste acceptera l'entrée en matière ainsi que le règlement. Il souhaite et espère que le canton continuera à l'avenir de soutenir les transports scolaires.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président extraordinaire passe au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité (une récusation) que le Conseil général accepte le règlement sur les transports scolaires**, tel que soumis par le Conseil communal.

Mme Menoud (PLR) reprend place au sein de l'Assemblée.

7. MOTIONS ET PROPOSITIONS

A) MOTION DU GROUPE POP « POUR UN MEILLEUR CONTROLE DEMOCRATIQUE DE L'UTILISATION DES RESERVES COMMUNALES »

Le président extraordinaire, vu l'absence de l'auteur de la motion, laisse les différents groupes exprimer leur avis.

M. Loris Vuilliomenet (Soc.) informe que le groupe socialiste est favorable à cette motion. Il ne s'agit, pas pour lui, de réfléchir à un contrôle absolu de chaque dépense liée aux réserves. Mais il lui semble utile que le Conseil général puisse être doté d'un outil lui permettant d'avoir un regard sur ces affectations et leur suivi. Il se souvient que la liquidation des anciennes caisses des commissions scolaires avait donné lieu à de nombreuses discussions, tant dans cette Assemblée qu'à l'extérieur. Garantir à la population un contrôle démocratique de l'utilisation des réserves permettra d'éviter tout nouveau problème de ce genre. Le groupe socialiste souhaite par conséquent que le CC réfléchisse à ce contrôle, lequel à son sens ne doit pas nécessairement passer par le Conseil général, mais pourrait s'appuyer sur une commission, existante ou non.

M. Charles-Henri Tolck (PLR) relève que son groupe considère que le règlement général de commune garantit déjà un contrôle suffisant des diverses réserves communales, y compris en ce qui concerne l'utilisation des montants provenant de dons ou de legs. En effet, toute dépense supérieure à fr. 50'000.- et même à fr. 10'000.- pour les dépenses renouvelables, nécessite un crédit du Conseil général. Sans compter que la CGF doit être informée de toute dépense non renouvelable de plus de fr. 10'000.-. En ce qui concerne les montants moindres, le règlement général prévoit que, dans l'exercice de son mandat, la commission de gestion et des finances a accès à toutes les pièces nécessaires. Elle peut demander aux services de l'administration, par l'intermédiaire du CC, tous les renseignements dont elle a besoin dans le cadre de l'examen des comptes. De ce fait, le groupe PLR estime que la création d'une commission ad hoc ou l'instauration de mécanismes de contrôle supplémentaires sont superflus. Dès lors, le groupe PLR refusera la prise en considération de cette motion.

M. Matthey-Doret (UDC) précise que la motion du POP a suscité un intérêt certain pour son groupe. Il pense qu'il est justifié de connaître la façon dont sont utilisés les divers legs ou dons offerts à la collectivité. C'est pourquoi, la grande majorité du groupe acceptera cette motion et invite le Conseil communal à la traiter avec tout le sérieux qu'elle mérite.

M. Karakash (cc) relève tout d'abord que normalement la motion est développée par l'un des signataires avant que le CC manifeste son préavis, puis une discussion générale est ouverte ! Dès lors, le déroulement s'est fait à l'envers et il espère que l'un des signataires développera tout de même la motion. Il indique ensuite que le CC n'est pas favorable à cette dernière. Il reconnaît que le contrôle des réserves communales est important. Il souligne que les comptes annuels comprennent toute une série d'annexes qui détaillent précisément l'utilisation de ces réserves. Il conçoit que des améliorations pourraient encore être apportées à ce contrôle, mais il ne pense pas qu'il soit judicieux de créer une nouvelle commission destinée à suivre les mouvements enregistrés dans les réserves. Il propose que le CC et la CGF réfléchissent ensemble, durant la prochaine législature, à un moyen qui permettrait d'améliorer davantage l'information et la transparence des moyens à disposition dans ces réserves et de leurs affectations. Dès lors, il invite l'Assemblée à refuser cette motion et ainsi à éviter la création ou l'introduction d'un système qui alourdirait le fonctionnement administratif communal.

La parole n'étant plus utilisée, le président passe au vote de prise en considération. L'examen de détail ne suscitant aucun commentaire, c'est **par 18 NON contre 17 OUI que le Conseil général refuse de renvoyer la motion « pour un meilleur contrôle démocratique de l'utilisation des réserves communales »** à l'étude du Conseil communal.

8. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

IntégraVal

M. Michel (cc) informe que le CC a déposé un projet auprès de la Confédération. Il rappelle que la balance naturelle est négative au Val-de-Travers. Cela fait plusieurs décennies que la région doit sa stabilité démographique à un flux migratoire positif au niveau des nouveaux arrivants de la population étrangère, qui découle notamment du recrutement de main d'œuvre par les industries locales. La cohésion sociale repose en grande partie sur l'engagement bénévole de la population par l'intermédiaire des sociétés locales. Dans ce cadre, le CC a mené différentes réflexions depuis le début de la législature, visant à renforcer l'ancrage des personnes installées et réussir une intégration rapide des nouveaux arrivants. Le CC a donc déposé, en réponse à un concours lancé en avril 2011 par la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM), un projet nommé IntégraVal. Son but est de réaliser un bouquet de mesures qui visera à renforcer l'action du CC pour promouvoir sur le long terme une bonne cohésion sociale et une intégration réussie des nouveaux arrivants. En date du 28 mars 2012, la CFM a accepté de soutenir financièrement ce projet durant une période de 4 ans. Il ajoute qu'une conférence de presse à ce sujet est prévue demain mardi 3 avril 2012.

Journée des naissances

M. Karakash (cc) informe que la journée des naissances est fixée cette année au samedi 5 mai prochain. Une invitation a été adressée aux membres du Conseil général et il espère qu'ils seront nombreux à y prendre part. Il précise que la réalisation durable dédiée aux enfants nés en 2011 sera une haie à l'Ouest de la place arborée de Plaine Fin, située au Sud du village de Môtiers. Cette haie sera plantée en lieu et place d'une barrière artificielle.

Initiative de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) sur les droits d'initiative et de référendum aux communes

M. Karakash (cc) indique, comme annoncé par la presse, que les communes neuchâteloises ont décidé de grouper leurs forces pour lancer une initiative visant à renforcer les droits des communes dans le fonctionnement institutionnel de notre canton. Cette initiative vise à introduire un droit d'initiative et de référendum en faveur des communes. Ainsi, en se regroupant, les communes auront le droit de déposer des initiatives législatives ou constitutionnelles à l'échelle cantonale ou de déposer des référendums au niveau cantonal. Cette initiative est soutenue par l'ensemble des communes et a obtenu l'unanimité des collectivités présentes à la dernière assemblée générale de l'ACN. Son lancement a donc été décidé. L'ACN est une organisation faitière des communes et les élus sont sa force de travail. C'est pourquoi, le CC met à disposition des formulaires de signatures. M. Karakash précise qu'ils seront également distribués aux candidats aux élections communales dans toutes les communes du canton. Le public peut également prendre possession de quelques listes s'il le souhaite et les faire signer pour permettre à cette récolte d'aboutir et d'ouvrir le débat à l'échelle cantonale sur ces nouveaux droits pour les communes.

9. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

A) INTERPELLATIONS

Les 2 premières interpellations étant similaires, le président extraordinaire propose de les traiter ensemble. Dès lors, il invite tout d'abord le rapporteur du groupe PLR à développer son interpellation, puis M. Oppliger (Soc.), et il laissera ensuite le CC répondre à ces 2 interpellations.

1. Interpellation du PLR : **Môtiers n'est plus Môtiers... Môtiers et ses environs sentent mauvais...**

« Tous les conseillers communaux ont reçu une lettre datée du 25 novembre 2011, accompagnée de 127 signatures, traitant des nuisances provenant des exploitants de la Ferme du Pré-Monsieur à Môtiers. D'autres courriers sont aussi parvenus au Conseil communal.

Le 20 décembre 2011, le Conseil communal répondait par une liste de problèmes recensés sur lesquels il attendait des réponses de différentes sources officielles. 3 mois se sont écoulés depuis...

La situation à Môtiers, et dans les environs, ne s'est pas améliorée bien au contraire, il apparaît que les épandages sont plus fréquents. Même le centre du village est pollué et la terrasse des Six-Communes n'est pas épargnée ! Que l'on habite Couvet, Môtiers ou Fleurier, la situation devient insupportable.

Le problème est très important, la colère monte chez bon nombre d'habitants de Val-de-Travers, d'aucuns réfléchissent à vendre leur maison, pour autant que cela soit encore possible, d'autres réfléchissent à quitter la commune de Val-de-Travers. Nous attendons une réponse claire et précise du Conseil communal sur l'état du dossier :

- ✓ *Où en est-on ?*
- ✓ *La qualité de l'eau de la nappe phréatique de Plaine Fin a-t-elle été vérifiée ? Si non pourquoi ?*
- ✓ *Le purin de cette « qualité » est-il toxique ? Le Conseil communal s'est-il préoccupé des éventuelles influences sur le corps humain ?*
- ✓ *Les services de l'Etat ont-ils donné des réponses ? Si oui, lesquelles ?*
- ✓ *Quelles sont les décisions prises à l'égard de l'exploitant ?*

Des réponses du Conseil communal sont attendues avec grand intérêt ! »

M. René Calame (PLR) complète l'interpellation déposée en faisant l'intervention suivante : « Le groupe PLR tient à apporter son soutien aux agriculteurs de Val-de-Travers, en tous les cas les exploitants de domaines qui respectent la population, qui travaillent comme des personnes responsables de leur exploitation, des professionnels acquis à leur métier et qui savent conjuguer l'exercice de leur profession avec l'environnement de leurs voisins, environnement qui, par ailleurs, est également le leur. Il convient donc de prendre des décisions à l'encontre d'exploitants qui ne respectent personne. Certes, le problème n'est pas facile à gérer. Vous êtes Messieurs les conseillers communaux en face d'un dilemme ! Les réponses des autorités compétentes en la matière n'arrivent pas - pourquoi, je ne sais pas - mais elles n'arrivent probablement pas au rythme souhaité. Force nous est de constater qu'un flou administratif évident est au centre du problème et que personne ne veut se prononcer. Le groupe PLR ne fait pas la chasse aux sorcières, mais il se battra pour que les habitants de Val-de-Travers, et surtout ceux des régions concernées puissent retrouver une qualité de vie qu'ils avaient encore, il n'y a pas si longtemps. La situation actuelle est très préoccupante et n'est pas à l'avantage de la politique d'ouverture de notre ville pour ses habitants, ses industries et ses touristes. Le groupe PLR insiste donc fermement pour que le Conseil communal donne une réponse concrète et rapidement aux questions soulevées dans le texte de son interpellation. Il s'agit d'un problème lancinant qui pourrait avoir des conséquences qu'il ne faut pas sous-estimer.

Enfin, si l'Assemblée décide d'ouvrir la discussion sur cette interpellation, le groupe PLR recommande volontiers à toutes les formations politiques de soutenir cette interpellation qui touche de nombreux habitants appartenant ou non à des couleurs politiques ici représentées. Il en va de notre futur et d'une qualité de vie attendue de chacun. Nous sommes persuadés, que chacun d'entre nous tient à préserver cet acquit. Nous nous devons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour y arriver et ainsi de les offrir à tous les habitants de cette région, à ceux qui pourraient choisir de s'y installer et à nos enfants. Nous attendons donc les réponses concrètes du CC avec grand intérêt ».

2. Interpellation de M. François Oppliger : **Comment va évoluer la situation sur la zone sinistrée du Pré-Monsieur et de ses environs**

M. François Oppliger (Soc.) commente son interpellation en ces termes : « *Après la pollution du dimanche 26 février dernier, la population est inquiète pour l'avenir et se pose un certain nombre de questions.*

La pollution du 26 février est un avertissement sévère, bien qu'apparemment sans frais si l'on en croit les déclarations des services de l'Etat à la presse. Mais que se passera-t-il la prochaine fois ? Car, à n'en pas douter, il y aura une prochaine fois !

Depuis les événements du 26 février et les différents articles parus dans la presse, la question se pose de savoir comment se fait-il que lors de la mise à l'enquête, il était question de 175 vaches et qu'aujourd'hui l'exploitation en héberge entre 300 et 400 ?

La population devra-t-elle cette année encore endurer les nuisances de l'année dernière, des épandages de purin tout l'été, à raison d'un épandage toutes les 2 à 3 semaines durant la période des récoltes ? Il n'est plus possible de rester sur les terrasses, ni de pendre son linge dehors.

Où en sont les discussions entre l'agriculteur et les autorités ?

La surface de l'exploitation est-elle suffisante pour abriter un aussi grand nombre de bovins ? Vu le nombre de fois que du purin et du fumier sont épendus, j'ai des doutes ! Il y a 2 semaines, le fumier a été épendu à 2 reprises sur une parcelle, sans compter les fonds de grange qui ont également été parsemés. Sur une parcelle qui mesure moins d'un hectare, 2 bossettes y ont été vidées à 6 intervalles en 2011. Cela représente environ 20'000 litres chaque fois. Cette année déjà 2 bossettes ont été déversées sur ce champ, combien y en aura-t-il d'ici la fin 2012 ? Dès lors, est-ce que l'étude d'impact est maintenue ? Il n'y a aucune raison que les riverains doivent subir les nuisances dues au fait que la quantité de purin produit par les animaux dépasse la masse supportable par les terres entourant la ferme.

Par ailleurs, un épandage aussi important nous interroge véritablement quant à la qualité des eaux souterraines. Des analyses ont-elles été entreprises par les Services de l'Etat et, le cas échéant, quels en sont les résultats ?

Nous voulons développer le tourisme et attirer de nouveaux habitants dans la région. Au vu de la situation actuelle, je doute que nous donnions une belle image du Val-de-Travers. Notre région vaut beaucoup mieux que l'image qu'elle donne actuellement au Pré-Monsieur.

Dans le même ordre d'idées, y-a-t-il eu d'autre cas de pollution par le purin, ayant engendré la fermeture de certains captages alimentant le réseau d'alimentation en eau des divers villages de la commune ? Le cas échéant, quelles mesures la commune peut-elle prendre au cas où cela arriverait ?

Il faut absolument trouver une solution à un problème qui deviendra récurrent et qui va pénaliser toute la population de la région mais également le milieu agricole, lequel dans sa grande majorité est raisonnable et respecte l'environnement ».

M. Kleiner (cc) tient avant de donner la parole au chef du dicastère concerné à assurer l'Assemblée de l'extrême attention du CC au sujet de ce délicat dossier. Les interpellations de MM. Calame et Oppliger révèlent en effet un sentiment de fort mécontentement non seulement au sein du seul village de Môtiers mais dans toute la région. De surcroît, le climat de suspicion quelque peu délétère qui tend à s'installer à l'égard du monde agricole questionne également. Dès lors, c'est un appel à caractère citoyen que le CC entend ces jours, en regard des nombreux appels téléphoniques et des courriers parvenus sur son bureau. Aussi, le CC tient à assurer de sa plus totale vigilance en la matière. Dans le même esprit, il attend que tous les partenaires-responsables concernés par cette affaire engagent leurs responsabilités. En ce qui concerne les réponses d'ordre technique, il passe la parole à M. Mermet.

M. Mermet (cc) confirme que la grave problématique de l'exploitation agricole du Pré-Monsieur l'inquiète. La commune a contesté les validations prises par les services cantonaux de l'agriculture

et de l'environnement. Le CC a entrepris une étude pour déterminer ce qui avait effectivement été autorisé et pour définir également les éléments techniques sur lesquels ces validations ont été faites. Il rappelle qu'un premier permis de construire accompagné d'une étude d'impact de la CNAV a été déposé. Cette étude porte sur une exploitation avec une moyenne annuelle de 156 UGB et précise : « *Les craintes par rapport à l'épandage de lisiers ne se justifient pas, car la charge en bétail ne sera pas augmentée* ». M. Mermet rappelle que la moyenne était alors fixée à 156 UGB. Il cite ensuite le rapport du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) de l'époque qui stipule que : « *La capacité du bâtiment en nombre de tête de bétail et d'UGB est clairement définie dans le rapport et ne doit pas être dépassée* ». En bref, la construction qui a été réalisée suite à ce permis de construire n'a pas respecté les plans déposés. Ainsi, le rural qui a été construit, et qui est de beaucoup plus grande taille (environ 4,5 m de plus en largeur sur près de 100 m de longueur), est lui capable d'accueillir 308 UGB, soit une augmentation de près de 100 % de la capacité initialement prévue.

Cette nouvelle construction a été dénoncée par la commune et ensuite régularisée par un nouveau dépôt de plans, mais sans nouvelle étude d'impact et cela sur les seules appréciations du service de l'économie agricole et du SENE. De lourdes questions pèsent sur les chiffres présentés. Ainsi pour justifier une telle quantité de bétail, les rendements retenus pour l'exploitation sont de 118,25 quintaux de matières sèches par hectare, alors que l'agriculteur lui-même dans ses rapports n'annonce que 87 Q/P/H. A cela, M. Mermet ajoute qu'une exploitation agricole doit garantir un minimum de 70 % d'auto-provisionnement, tel que validé par le service de l'agriculture. Une contre-analyse d'un expert externe mandaté par la commune arrive à 42 %. Il y a certainement une marge d'erreur, mais les 70 % sont hautement improbables !

Il ajoute, pour l'anecdote, que chaque paysan qui construit une fosse à lisier doit la remplir d'eau pour vérifier son étanchéité. Dans le cadre de l'exploitation sise au Pré-Monsieur dont la fosse contient 9'000'000 de litres, ce contrôle d'étanchéité n'a pas été réalisé.

Il précise que chaque semaine la qualité des eaux des nappes dans la zone concernée par les épandages est analysée. Aujourd'hui, aucun signe de pollution de ces eaux n'a été relevé. Un système de surveillance à distance de l'alimentation en eau potable a été mis en place. Aussi, M. Mermet peut garantir qu'aucune eau impropre à la consommation n'est injectée dans le réseau. En ce début d'année de l'eau souillée a été évacuée, mais la pollution provenait des sources de Riaux et avait été provoquée par un autre agriculteur. Il précise que les capteurs électroniques présents sur place n'injectent pas les eaux dans le réseau s'ils soupçonnent des traces de matières organiques ou de la turbidité. Dès lors, l'eau dans le réseau est saine et sa qualité est garantie.

En ce qui concerne la pollution de l'air, c'est l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air qui s'applique. Dans le cas présent, Il ne semble pas y avoir de danger pour la santé. M. Mermet cite ensuite un extrait de l'ordonnance : « *Les immissions sont considérées comme excessives lorsque :*

- ✓ *elles menacent l'homme, les animaux et les plantes, leurs biocénoses ou leurs biotopes ;*
- ✓ *sur la base d'une enquête, il est établi qu'elles incommodent sensiblement une importante partie de la population ;*
- ✓ *elles portent atteinte à la fertilité du sol, à la végétation, ou à la salubrité des eaux. »*

Dès lors, il indique que cet aspect devra faire l'objet d'une étude du service de l'énergie et de l'environnement et qu'elle sera prochainement lancée.

A la demande du rapporteur PLR de connaître les réponses des services de l'Etat, il indique que :

- ✓ Pour le service de l'économie agricole, les normes sont respectées.
- ✓ Le nombre d'UGB est de 2,44/hectare et est considéré comme normal pour le service de l'agriculture. D'après d'autres sources confédérales, ce chiffre devrait être de 1,8 UGB par hectare. La liberté est ensuite laissée aux cantons de l'adapter à la baisse. Ainsi, l'entreprise agricole est environ à 35 % de plus que ce que la Confédération autorise !
- ✓ En ce qui concerne l'éclairage du bâtiment, une lettre a été adressée à l'entreprise et une visite a eu lieu. Il lui a donc été demandé de corriger ses pratiques.

A la question : « *Quelles sont les décisions prises à l'égard de l'exploitant ?* », il répond qu'il y a eu de très modestes atteintes aux paiements directs pour les nombreux manquements constatés. Il

pense notamment au nombre de sorties exigées du bétail par mois, et indique qu'il n'a pas le souvenir d'avoir vu les quelque 400 vaches se promener autour de la ferme très souvent cet hiver. Il indique que suite aux différents dépôts de plans déposés et aux études menées, une importante séance regroupant tous les services concernés, aménagement du territoire, agriculture, énergie et environnement, a été organisée. Il a été validé que la mise en conformité pour agrandir la capacité de 156 à 308 UGB ne portait que sur le bâtiment. Cela signifie que le bâtiment est légal, mais pour l'exploitation la seule étude d'impact validée est celle qui fait mention de 156 UGB de moyenne annuelle. Cette séance ayant eu lieu ce jour, M. Mermet peut difficilement en dire davantage. Il confirme que des mesures seront prises. Le service de l'aménagement du territoire prépare actuellement les éléments nécessaires à cette remise en ordre et communiquera dans les 2 semaines qui viennent, d'abord à l'entreprise, puis au public. D'ici 15 jours, tous ces éléments devraient être publics et seront communiqués à la population.

M. Calame (PLR) est en partie satisfait car il a obtenu quelques réponses aux questions posées. Mais il tient à souligner que contrairement à ce qu'a dit le CC, il attend des réponses depuis 3 mois. Il est au courant du courrier que le CC a adressé au Conseil d'Etat mais n'a jamais reçu la réponse du Gouvernement. Il indique que sa boîte aux lettres n'est pas fermée. Il est satisfait de constater que certaines choses ne sont pas légales et contre lesquelles, il ne peut rien faire et même s'il essaie. Il précise que l'agriculteur a déversé 20 à 24 bossettes par jour sur le même pan en-dessous du Château de Môtiers, ce qui représente quelque 170'000 à 200'000 litres par semaine. Cette situation le fait rire, surtout lorsqu'il lui est confirmé que rien ne peut être entrepris à son encontre. Il se déclare donc partiellement satisfait et il attend fermement que des mesures soient prises.

Le président extraordinaire l'interrompt en lui précisant que ce n'est pas un débat mais qu'il doit simplement répondre s'il est satisfait ou non de la réponse du CC. Il laisse ensuite la parole à l'interpellateur socialiste pour entendre son degré de satisfaction.

M. Oppliger (Soc.) se déclare satisfait de la réponse apportée par le CC et l'en remercie.

.....
3. Interpellation du groupe socialiste : « **Fermeture des classes – état de la situation** »

M. Mairy (Soc.) prend la parole au nom de son groupe pour commenter l'interpellation suivante :
« *Au début de l'année, le Conseil communal et la direction de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau annonçaient la fermeture de trois classes du degré primaire à la rentrée prochaine. Cette décision, justifiée par des motifs démographiques, a suscité de nombreux remous dans la population, en premier lieu dans les villages concernés par une fermeture.*

Adressés en copie à quelques membres du Conseil général, les courriers signés par les « parents de Boveresse » traduisent un sentiment de colère et de frustration. S'il convient ici d'en regretter l'anonymat et, parfois, le ton, il n'en demeure pas moins qu'ils révèlent le climat tendu et émotif qui pèse sur ce dossier, dont nous mesurons toute la difficulté.

Lors du Conseil général précédent, le groupe socialiste avait déposé une première interpellation demandant au Conseil communal des précisions sur la réflexion qui l'avait conduit à ces choix.

Nous n'avons pas remis le principe des fermetures en cause et nous n'entendons pas le faire ce soir. Néanmoins, il nous semble important que le Conseil communal apporte des réponses claires aux questions suivantes afin de dissiper le brouillard qui entoure désormais sa décision :

- ✓ *Quel est l'état de la situation à ce jour ?*
- ✓ *Quelles fermetures de classe sont confirmées ?*
- ✓ *Le groupe « technique » mis sur pied par le Conseil communal siège-t-il encore ? Quel poids a-t-il pu jouer dans la réflexion ?*

M. Kleiner (cc) n'est malheureusement pas en mesure d'apporter des réponses à toutes les questions posées. Il explique que le groupe technique a été réuni à 2 reprises sous la direction de l'école JJRVdT. L'inspecteur de l'arrondissement a pris part à l'une d'entre elle. La direction a considéré, au terme de ces 2 séances, que les travaux étaient terminés. Bon nombre de suggestions ont été faites. La direction a ensuite, la semaine dernière, lors de la séance du Conseil d'établissement scolaire, rendu compte de ses travaux et des réflexions qui ont été menés dans le cadre de ce groupe technique. Les membres présents ont alors eu la possibilité de proposer des amendements ou des précisions à cette synthèse. La direction a ensuite déposé un rapport écrit à l'attention du CC. Le CC recevra prochainement cette dernière et se prononcera sur la suite à donner à ses conclusions. Il précise néanmoins que le CC ne reviendra pas et ne pourra pas contester le nombre de classe à fermer puisqu'il est déterminé par le Département cantonal de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) et défini dans un arrêté cantonal.

M. Mairy (Soc.) se déclare satisfait de cette réponse.

B) QUESTIONS

1. Question de Mme Valeria Generoso (Soc.) **relative à la sécurité routière à la rue des Moulins à Fleurier**

« D'après des échos de la rue des Moulins à Fleurier, il serait souhaitable d'entreprendre des démarches de sécurisation des passages piétons, très utilisés par les écoliers.

Il paraît nécessaire d'entreprendre des démarches avant la survenance d'un accident, vu que certains bolides circulent sur cette route en croyant se trouver sur un circuit privé.

Le Conseil communal peut-il nous dire s'il a déjà entrepris une réflexion sur ces passages, par exemple en envisageant des chicanes ou une réduction de la vitesse à 30 km/h ? Si ce n'est pas le cas, va-t-il se pencher sur ce sujet ? »

M. Michel (cc) indique que c'est l'occasion pour le CC de faire le point de situation sur cet axe routier. Depuis la H10 jusqu'à l'intersection de la Grande-Rue vis-à-vis de la Place du Marché, il y a six passages pour piétons qui se situent :

1. A l'intersection de l'avenue Daniel-Jeanrichard et à proximité du passage à niveau TRN. La vitesse ne peut pas être très élevée à la hauteur de ce premier passage de part sa situation délicate.
2. A l'intersection de la Rue des Petits-Clos. Ce passage dispose d'un éclairage de sécurité ad hoc. La vitesse ne peut également pas y être importante, vu la configuration des lieux et la proximité du passage à niveau TRN.
3. A la hauteur de la Rue des Moulins 18. Ce troisième passage peut, en revanche, effectivement poser quelques soucis. Il débouche du chemin au Sud du jardin public et il n'a pas d'éclairage. Les piétons sont souvent masqués par le mur du jardin public dans le sens de la circulation Nord-Sud. Il se voit un peu tardivement dans le sens Sud-Nord en raison de la petite courbe à l'intersection de la Ruelle Rousseau.
4. A la Rue du Sapin. Ce passage est bien signalé avec un éclairage de sécurité.
5. Au milieu du parc de la Coop. Ce passage est également bien visible.
6. A l'intersection de la Place du Marché. Ce passage est aussi bien visible grâce au nouvel aménagement de la Place du Marché. La vitesse ne peut pas être élevée à cet endroit en raison de la configuration des lieux. Une vision locale effectuée l'année dernière avec le service cantonal des ponts et chaussées l'a d'ailleurs encore démontré.

En ce qui concerne la création d'une zone 30 km/h, M. Michel n'est pas certain que l'autorité cantonale de surveillance autoriserait notre commune à déclasser ce tronçon, étant donné qu'il

s'agit d'un axe de transit. Il précise que le groupe de circulation mène des réflexions sur la création de zone 30 km/h dans des quartiers spécifiques, mais pas sur des routes de transit.

Il confirme finalement que le groupe de circulation étudiera en particulier la sécurité du troisième passage pour piétons au Sud du jardin public.

2. Question de Mme Valeria Generoso (Soc.) **au sujet des bennes à carton aux éco-points**

« A l'usage, il apparaît que les orifices des bennes à carton mises à disposition aux éco-points ne sont pas suffisamment larges.

Existe-t-il des bennes dont les ouvertures seraient plus grandes, de manière à pouvoir y insérer plus facilement les cartons ? »

M. Mermet (cc) précise que le but de ces petites ouvertures est d'inciter les gens à aplatir les cartons et ainsi de transporter un maximum de poids lors de la vidange de ces bennes. Il ajoute que des bennes compacteuses seront bientôt installées à Buttes et aux Bayards. L'utilisation de ces bennes pose problème sur un point. Pour compacter le carton, le couvercle doit être refermé. Or, beaucoup de personnes repartent sans le refermer une fois qu'elles se sont débarrassées de leurs cartons, malgré les instructions figurant sur la benne. Dès lors, un rappel de ces instructions sera collé à l'intérieur du couvercle, en espérant que cela résoudra ce petit souci.

3. Question du groupe PLR **concernant l'énergie éolienne**

« Si l'on excepte quelques courriers des lecteurs trop longs, confus et très orientés, force nous est d'observer que le Conseil communal communique relativement peu sur le thème de l'énergie éolienne.

- ✓ *Dès lors qu'en est-il de l'évolution de ce dossier à et au Val-de-Travers ?*
- ✓ *Quel-s parc-s éolien-s seront-ils développés et avec quels partenaires ?*
- ✓ *Pourriez-vous nous porter ces informations à notre connaissance, en particulier de ce qu'il advient de NeuchEole ? »*

M. Mermet (cc) précise qu'aujourd'hui il y a toujours 2 projets pour la Montagne de Buttes - Les Verrières et 2 projets pour le Mont de Boveresse. Le canton invite les différents promoteurs et les communes à se coordonner dans le développement de leurs projets. M. Mermet relève qu'il est difficile de répondre clairement à l'interrogation : *« Quel-s parc-s éolien-s seront-ils développés et avec quels partenaires ? »*. Toutefois, il peut informer que 2 équipes sont en concurrence. A savoir GroupeE - GreenWatt et Alpinwind - SIG.

Il indique ensuite que le projet de la Montagne de Buttes est le plus avancé actuellement. Il ajoute que le CC a exprimé les conditions qui lui permettraient de s'associer à un projet, soit :

- ✓ Le projet doit prévoir un développement par étapes, afin de pouvoir le valider au fur et à mesure son évolution.
- ✓ Le projet dans son ensemble doit être raisonnable et prendre en compte la problématique des nuisances aux riverains.
- ✓ Le siège de la société d'exploitation doit être à Val-de-Travers.
- ✓ NeuchEole doit aussi pouvoir participer au capital-actions afin mieux intégrer les autres communes.

Dans tous les cas, il semble essentiel d'attendre le résultat de la votation sur l'initiative Pro-Crêtes avant que la commune s'engage formellement. En effet, le CC aimerait lire dans le résultat de ce scrutin ce que souhaite la population de Val-de-Travers.

En ce qui concerne NeuchEole, M. Mermet informe que la société est en train d'être constituée. Une lettre invitant les communes du canton à participer au capital-actions a déjà été envoyée. Le siège de la société a été fixé à Val-de-Travers.

En résumé, le CC reste attaché à un développement éolien raisonnable et maîtrisé. Il ne souhaite pas brûler les étapes. Il travaille activement à clarifier toutes les questions et problématiques qui entourent ces projets.

4. Question de M. Daniel Dreyer (PLR) **au sujet des entreprises forestières**

« Certaines entreprises forestières de la commune de Val-de-Travers sont aujourd'hui en train de licencier leur personnel. L'une des raisons à cela semble l'attribution, devenue presque systématique des coupes de bois, à des entreprises externes à la commune. Le Conseil communal peut-il nous renseigner sur la procédure de mise en soumission et d'attribution de ces coupes de bois ? »

M. Karakash (cc) explique que les travaux forestiers sont désormais mis en soumission, ce qui n'était pas toujours le cas du temps des anciennes communes. Les situations dans ce domaine variaient effectivement d'un village à l'autre avant la fusion. Certains faisaient de leurs forêts des chasses gardées, d'autres avaient déjà une vision plus libérale et encourageaient la concurrence entre les privés et une autre confiait ses travaux à son équipe forestière communale. Les critères ont été unifiés afin de mettre en soumission la part des coupes communales qui étaient déjà dévolues aux entreprises privées. Des critères clairs ont été définis en 2010 et discutés à 2 reprises avec les entreprises forestières mandatées par les anciennes communes. Il précise que 3 ou 4 d'entre elles ne sont pas localisées à Val-de-Travers, certaines se situent à La Brévine notamment. Quoiqu'il en soit et à ce jour, la commune collabore avec toutes les entreprises du Vallon qui répondent aux critères de base posés. M. Karakash explique qu'au vu des volumes exploités, notre commune n'est pas astreinte aux règles et procédures liées à la loi sur les marchés publics. De ce fait, elle est assez libre dans ses choix, mais elle s'en est inspirée pour fixer ses critères, à savoir :

- ✓ Le prix, qui est prépondérant à 70 %.
- ✓ La qualité, à hauteur de 20 %. Elle est elle-même mesurée sur la base d'évaluations effectuées après chaque coupe sur l'ensemble de l'arrondissement forestier.
- ✓ Le domicile fiscal, prépondérant pour 5 %.
- ✓ La formation continue, si l'entreprise est formatrice, ce critère ayant également un poids de 5 %.

Chaque soumission est donc passée à la moulinette et obtient des points en fonction de ces critères. Les mandats sont ensuite répartis entre les entreprises sur la base des résultats de l'évaluation de ces soumissions, tout en tenant compte également du respect des délais et d'une certaine volonté de répartir les travaux. Cela implique que certaines entreprises qui avaient le monopole sur les forêts d'anciennes communes se retrouvent désormais dans une logique de client-fournisseur et sont en concurrence avec leurs homologues. Même si la commune privilégie le partenariat, M. Karakash relève que certaines entreprises forestières doivent également s'adapter et trouver d'autres mandats que ceux confiés par notre commune.

Il termine en informant que ces 3 dernières années, environ 20 à 25 % des coupes ont été effectuées par l'équipe communale. 20 à 25 % sont effectuées par des entreprises externes à la commune et 50 à 60 % par des entreprises forestières établies à Val-de-Travers. Ces ratios n'ont pas changés et sont les mêmes que ceux qui prévalaient avant la fusion.

5. Question du groupe UDC **relative à l'état de la cour du collège primaire de Fleurier**

« Une constatation a été faite concernant l'état déplorable de la cour de l'école primaire de Fleurier.

Quelle solution a le Conseil communal pour éviter que tous les lundis la cour de ce collège ne ressemble plus à une déchetterie (bouteilles cassées ou non, déchets en tout genre) ?

Et qui va payer pour le nettoyage des tags et graffitis sur les jeux pour enfants situés dans cette cour ? »

M. Faton (cc) indique que l'Exécutif est également préoccupé par ces actes d'incivilité. Ils sont de plus en plus nombreux, que cela soit dans les cours des collèges, dans les jardins publics ou même

sur la voie publique. Il conçoit que le collège primaire est davantage sollicité ces derniers temps. Chaque lundi, il se rend compte que cela monte en puissance. Les concierges nettoient les cours avant l'arrivée des élèves, afin d'éviter qu'ils ne se blessent. Si les dégâts et débris sont plus importants, c'est le service de la voirie qui organise un passage de la balayeuse. M. Fatton précise que chaque fois que des dégradations (tags, vitres brisées, etc.) sont constatées, la commune porte plainte. La police neuchâteloise est au courant et inclut ces lieux dans ses tournées. Elle essaie notamment de renforcer ses contrôles. Il ajoute que les « masses » se déplacent, car des problèmes de ce genre sont également rencontrés à Travers, à la Place des Collèges de Couvet, et même à Buttes. Le CC se rend bien compte qu'il s'agit d'un cas de société et qu'il devra prendre d'autres moyens pour en venir à bout.

M. Kleiner (cc) souhaite conclure par une anecdote. Le Conseil général s'est réuni ce soir dans une salle parfaitement tenue et propre. Cette salle, M. Kleiner l'a vue hier matin, suite à un appel du concierge responsable, M. José Jequier, qui souhaitait lui montrer son état, ainsi que la cour et ses alentours. Il en était consterné tant l'état de ce bâtiment était pitoyable. Dès lors, il tient à remercier sincèrement M. Jequier pour son travail qui a permis aux Autorités de siéger dans des conditions plus qu'acceptables.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président extraordinaire remercie le public de s'être déplacé ainsi que la presse. Il souhaite à toutes et tous une bonne nuit. Il lève la séance à 23h15.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT EXTRAORDINAIRE :

LA SECRETAIRE :

Alexandre Willener

Cécile Mermet Meyer

Motions en suspens :

- ✓ PLR : « Pour une déchetterie unique, centralisée et facile d'accès », acceptée par le CG lors de sa séance du 12 décembre 2011